



N° 2533

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

DIX-SEPTIÈME LÉGISLATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 25 février 2026.

RAPPORT

FAIT

AU NOM DE LA COMMISSION DES AFFAIRES EUROPÉENNES ⁽¹⁾
SUR LA PROPOSITION DE RÉOLUTION EUROPÉENNE (N° 1379),
DE M. AURELIEN LOPEZ-LIGUORI ET PLUSIEURS DE SES COLLÈGUES,

visant à sauvegarder la pêche française de Méditerranée,

PAR M. AURÉLIEN LOPEZ-LIGUORI,
Député

⁽¹⁾ La composition de la commission figure au verso de la présente page.

La Commission des affaires européennes est composée de : M. Pieyre-Alexandre ANGLADE, président ; Mme Manon BOUQUIN, M. Laurent MAZAURY, vice-présidents ; MM. Henri ALFANDARI, Maxime MICHELET, Mme Liliana TANGUY, secrétaires ; MM. Gabriel AMARD, Philippe BALLARD, Michel BARNIER, Karim BENBRAHIM, Guillaume BIGOT, Benoît BITEAU, Nicolas BONNET, Stéphane BUCHOU, Mmes Céline CALVEZ, Colette CAPDEVIELLE, Sophia CHIKIROU, Nathalie COGGIA, Nathalie COLIN-OESTERLÉ, MM. Julien DIVE, Nicolas DRAGON, Damien GÉRARD, Michel HERBILLON, Mme Mathilde HIGNET, M. Sébastien HUYGHE, Mmes Sylvie JOSSERAND, Marietta KARAMANLI, M. Bastien LACHAUD, Mme Nicole LE PEIH, MM. Pascal LECAMP, Aurélien LOPEZ-LIGUORI, Matthieu MARCHIO, Patrice MARTIN, Emmanuel MAUREL, Mmes Yaël MENACHÉ, Danièle OBONO, Nathalie OZIOL, M. Frédéric PETIT, Mme Anna PIC, MM. Pierre PRIBETICH, Stéphane RAMBAUD, Mme Isabelle RAUCH, MM. Alexandre SABATOU, Charles SITZENSTUHL, Thierry SOTHER, Mme Michèle TABAROT, Sabine THILLAYE, Estelle YOUSOUFFA.

SOMMAIRE

	Pages
INTRODUCTION	5
I. L'UNION EUROPÉENNE DISPOSE D'UNE COMPÉTENCE EXCLUSIVE EN MATIÈRE DE PROTECTION DES RESSOURCES HALIEUTIQUES, MISE EN ŒUVRE DE MANIÈRE PARTICULIÈREMENT STRICTE EN MER MÉDITERRANÉE	6
A. L'UNION EUROPÉENNE DISPOSE D'UNE COMPÉTENCE EXCLUSIVE EN MATIÈRE DE PROTECTION DES RESSOURCES HALIEUTIQUES, RENFORCÉE PAR LE RÈGLEMENT 1380/2013	6
1. La protection des ressources halieutiques, une compétence exclusive de la Commission	6
a. Le règlement 1380/2013, dit règlement de base, renforce le pouvoir de la Commission dans la protection des ressources halieutiques	6
b. La Commission et les États membres sont compétents pour prendre des mesures de gestion de la ressource halieutique	8
B. LA RARÉFACTION DE LA RESSOURCE HALIEUTIQUE EN MER MÉDITERRANÉE A CONDUIT LA COMMISSION À PRENDRE UN PLAN DE GESTION PARTICULIÈREMENT DRASTIQUE, LE PLAN DIT WEST MED	9
a. En mer Méditerranée, pour certaines ressources halieutiques, une situation particulièrement préoccupante	11
b. Le plan West Med 2, une réduction drastique des efforts de pêche en mer Méditerranée	14
i. West Med 1	14
ii. West Med 2	16
II. DESSERRER L'ÉTAU RÉGLEMENTAIRE, UN IMPÉRATIF POUR ÉVITER LA MORT DE LA FILIÈRE HALIEUTIQUE FRANÇAISE EN MER MÉDITERRANÉE	17
A. UNE FILIÈRE EN DANGER : QUATRE CRIÉES POUR UNE RESSOURCE RARÉFIIÉE	17

1. Une filière en situation alarmante	17
i. Une diminution des capacités productives due à plusieurs plans de sortie de flotte	17
ii. Des conséquences fortes sur l’aval	19
2. Une flotte en déséquilibre du fait de la raréfaction de la ressource	21
B. DESSERRER LES CONTRAINTES RÉGLEMENTAIRES : UN IMPÉRATIF POUR SAUVER LA FILIÈRE HALIEUTIQUE EN MER MÉDITERRANÉE	21
1. Assouplir le plan West Med 2	21
2. Autoriser des financements pour moderniser et décarboner la flotte	22
i. Le FEAMPA	22
ii. <i>De minimis</i>	25
iii. La taxe éolienne	26
TRAVAUX DE LA COMMISSION	27
PROPOSITION DE RÉOLUTION EUROPÉENNE INITIALE	45
AMENDEMENT EXAMINÉ PAR LA COMMISSION	49
ANNEXE : LISTE DES PERSONNES AUDITIONNÉES PAR LE RAPPORTEUR	51

INTRODUCTION

MESDAMES, MESSIEURS,

L'avenir de la pêche en Méditerranée est aujourd'hui menacé : ressource raréfiée, concurrence déloyale des pays tiers, flotte vieillissante, accès aux financements bloqué, risques de fermetures des criées. Ni la sécurité des pêcheurs en mer ni le renouvellement générationnel ne semblent assurés.

Les pêcheurs sont légitimement en colère, et l'aval de la filière halieutique manifeste une inquiétude profonde tant la situation paraît dépourvue d'issue.

L'application drastique du Plan West Med, à savoir le plan de gestion de la ressource halieutique en mer Méditerranée occidentale, pris au titre des compétences exclusives que la Commission tire du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), explique en grande partie la situation de crise dans laquelle se trouve la filière.

Les pêcheurs ne contestent pas la nécessité de préserver la ressource halieutique, ils en dépendent. Néanmoins, l'application du plan West Med met clairement en exergue les impasses auxquelles une administration sourde aux revendications légitimes du terrain peut conduire.

Le plan West Med repose notamment sur la gestion des stocks de deux espèces à protéger, le rouget et le merlu, conduisant la Commission à réduire l'effort de pêche, soit le nombre de jours de sorties en mer autorisées, au regard de ces deux seules espèces alors même que la pêche méditerranéenne est une pêcherie multi spécifique.

La réduction de l'effort de pêche emporte mécaniquement des conséquences fortes : l'accès aux financements publics tant européens que nationaux se trouve entravé, la flotte méditerranéenne étant déclarée « en déséquilibre » car ses capacités sont devenues supérieures aux possibilités de pêche allouées.

Ainsi, au regard de la réglementation européenne en vigueur ni le Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (FEAMPA) ni les aides d'État, notamment au regard de la règle dite des « *de minimis* », en raison d'un plafond particulièrement bas, ne peuvent être utilisés pour moderniser, décarboner une flotte vieillissante ou améliorer la sélectivité des engins.

Pour votre rapporteur, il importe, dès lors, de trouver une issue urgente à une situation particulièrement délétère en demandant à la Commission un assouplissement des règles de gestion du plan West Med et une pluriannualité, en révisant les règles d'accès aux financements européens ainsi qu'en augmentant le plafond du montant des aides d'État autorisées (*de minimis*).

I. L'UNION EUROPÉENNE DISPOSE D'UNE COMPÉTENCE EXCLUSIVE EN MATIÈRE DE PROTECTION DES RESSOURCES HALIEUTIQUES, MISE EN ŒUVRE DE MANIÈRE PARTICULIÈREMENT STRICTE EN MER MÉDITERRANÉE

A. L'UNION EUROPÉENNE DISPOSE D'UNE COMPÉTENCE EXCLUSIVE EN MATIÈRE DE PROTECTION DES RESSOURCES HALIEUTIQUES, RENFORCÉE PAR LE RÈGLEMENT 1380/2013

En vertu de l'article 3 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), l'UE dispose d'une **compétence exclusive en matière de protection des ressources halieutiques**. En conséquence, à partir de 1983, l'Union européenne définit une politique intégrée et communautarisée de la pêche, autonome de la politique agricole commune (PAC), **la politique commune de la pêche (PCP)**.

Cette politique met en place un égal accès aux eaux communautaires, une organisation commune des marchés (OCM), ainsi qu'un soutien structurel au secteur, avec le **Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (FEAMPA)**.

1. La protection des ressources halieutiques, une compétence exclusive de la Commission

a. Le règlement 1380/2013, dit règlement de base, renforce le pouvoir de la Commission dans la protection des ressources halieutiques

En 2013, une réforme d'ampleur de la PCP instaure un **cadre juridique exigeant** pour permettre, à la fois, protection et restauration des ressources halieutiques.

Toutefois, certaines règles relatives à la gestion des stocks halieutiques, dont le concept de rendement maximum durable (RMD), relèvent également du droit international.

L'**actuel cadre juridique** repose principalement sur **quatre textes** :

Le **règlement (UE) n° 1380/2013 du 11 décembre 2013** relatif à la politique commune de la pêche, dénommé « règlement de base »⁽¹⁾, **précise les objectifs majeurs de la PCP** : préserver la ressource halieutique, assurer l'équilibre économique de la filière et garantir la sécurité des approvisionnements alimentaires.

(1) Règlement (UE) n° 1380/2013 du Parlement et du Conseil du 11 décembre 2013 relatif à la politique commune de la pêche, modifiant les règlements (CE) n° 1954/2003 et (CE) n° 1224/2009 du Conseil et abrogeant les règlements (CE) n° 2371/2002 et (CE) n° 639/2004 du Conseil et la décision 2004/585/CE du Conseil <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32013R1380>

Le règlement (UE) n° 2021/1139 du 7 juillet 2021 instituant le Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (FEAMPA) ⁽¹⁾, **instaure un soutien financier au secteur**, visant notamment à permettre un renouvellement des flottes des États membres. Pour l'exercice **2021-2027**, **le FEAMPA est doté d'environ 6,01 Mds d'euros dont 567, dont 136 millions d'euros pour la France, premier bénéficiaire des crédits parmi les États membres.**

Le règlement (UE) n° 2019/1241 du 20 juin 2019 relatif à la conservation des ressources halieutiques et à la protection des écosystèmes marins par des mesures techniques, dit « **règlement mesures techniques** » **interdit certains engins et types de pêche** ⁽²⁾.

Le règlement (UE) n° 2023/2842 du 22 novembre 2023 ⁽³⁾, dit « **règlement contrôle** », entré en vigueur le 1^{er} janvier 2024, avec une **mise en œuvre étalée jusqu'en 2029, sanctionne les infractions notamment environnementales à la législation.**

Concernant plus spécifiquement **la gestion de la ressource halieutique en mer Méditerranée**, le règlement (UE) 2019/1022 du **20 juin 2019 établissant un plan de gestion pluriannuel pour les pêcheries exploitant des stocks démersaux en Méditerranée occidentale** ⁽⁴⁾ a mis en œuvre un **régime de gestion spécifique**, appelé **plan « West Med »**. **Toutefois ce plan se décline en deux périodes, ce qui par abus de langage conduit à parler de plan « West Med 1 » et de plan « West Med 2 »**, à propos de l'entrée en vigueur de la seconde période du plan (cf. *infra*).

Le règlement 1380/2013 introduit **quatre outils de gestion** pour préserver la ressource halieutique, le **rendement maximum durable (RMD)**, **l'obligation de débarquement (OD)**, les **plans pluriannuels de gestion** ainsi que **l'obligation pour la flotte d'un État membre de se trouver en « équilibre »**, à savoir que les capacités de la flotte d'un État membre ne doivent pas être considérées comme excédentaires au regard des possibilités de pêche qui lui sont attribuées.

Par **rendement maximum durable (RMD)**, on entend le calcul reposant sur les meilleurs avis scientifiques disponibles, permettant de mesurer pour un stock de poissons (x), la capacité maximale de pêche autorisée sans mettre en danger la capacité de reconstitution du stock.

(1) <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32021R1139>

(2) Règlement (UE) 2019/1241 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la conservation des ressources halieutiques et à la protection des écosystèmes marins par des mesures techniques, modifiant les règlements (CE) n° 2019/2006 et (CE) n° 1224/2009 du Conseil et les règlements (UE) n° 1380/2013, (UE) 2016/1139, (UE) 2018/973, (UE) 2019/472 et (UE) 2019/1022 du Parlement européen et du Conseil, et abrogeant les règlements (CE) n° 894/97, (CE) n° 850/98, (CE) n° 2549/2000, (CE) n° 254/2002, (CE) n° 812/2004 et (CE) n° 2187/2005 du Conseil.

(3) Règlement (UE) 2023/2842 du Parlement européen et du Conseil du 22 novembre 2023 modifiant le règlement (CE) n° 1224/2009 du Conseil et modifiant les règlements (CE) n° 1967/2006 et (CE) n° 1005/2008 du Conseil et les règlements (UE) 2016/1139, (UE) 2017/2403 et (UE) 2019/473 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le contrôle des pêches.

(4) Règlement (UE) 2019/1022 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 établissant un plan pluriannuel pour les pêcheries exploitant des stocks démersaux en Méditerranée occidentale.

Le règlement 1380/2013 dispose que, d'ici **2020**, l'ensemble des stocks halieutiques doivent être pêchés au RMD.

L'**obligation de débarquement (OD)** a pour objectif **d'éviter les rejets en mer de captures non désirées. Les pêcheurs sont ainsi incités à ramener au port l'ensemble de leur pêche, notamment afin que les scientifiques puissent en analyser la mortalité par espèce.**

Les **plans pluriannuels de gestion** sont des plans établis par la Commission pour **gérer, par façade maritime, de manière pluriannuelle, l'exploitation durable des stocks halieutiques de l'UE.**

Quant à l'**équilibre de la flotte**, il mesure l'**adéquation de la capacité de pêche aux possibilités de pêche** (quotas ou nombre de jours de pêche) attribués aux États membres. La Commission demande à chaque État membre d'établir un rapport annuel, une flotte considérée comme étant en déséquilibre ne pouvant prétendre à un financement ouvert au titre du FEAMPA.

b. La Commission et les États membres sont compétents pour prendre des mesures de gestion de la ressource halieutique

i. Les compétences de la Commission sont très larges

La Commission a compétence pour :

- **prendre des plans de gestion pluriannuels** sous la forme de règlements ;
- **établir** la proposition, discutée au Conseil de l'UE de décembre, pour définir « *les possibilités de pêche* » en se fondant sur les meilleurs avis scientifiques disponibles (**nombre jours de pêche en Méditerranée** et système de quotas pour les autres façades maritimes) ;
- **saisir** les organismes scientifiques, **le Conseil international pour l'exploration de la mer (CIEM), organisme intergouvernemental** ainsi que le **Comité scientifique, technique et économique de la pêche (CSTEP)**, organe scientifique dépendant de la Commission ⁽¹⁾, pour établir sa proposition en termes de « possibilités de pêche », dans le cas spécifique de la Méditerranée ;
- **prendre des mesures de fermeture spatio-temporelles** (interdiction de pêcher sur une aire géographique donnée et durant un espace de temps limité), ouvrant droit à indemnisation des pêcheurs ;
- **valider les plans de gestion des États membres** concernant notamment **l'équilibre ou le déséquilibre de la flotte.**

(1) Article 26 du règlement de base.

ii. Les compétences des États membres sont plus restreintes

Les États membres ont également la possibilité de prendre des mesures de gestion concernant l'accès à leurs eaux territoriales, pour :

- **en réserver l'accès nautique à leurs ressortissants**, dans la limite des **12 milles nautiques**, excepté pour les navires disposant de droits d'accès historique à leurs eaux, tels que précisés dans l'annexe III du règlement de base ;
- **prendre des mesures de gestion plus strictes** que celles préconisées par la Commission en cas de menaces graves pour l'environnement ;
- **proposer des plans de sortie de flotte** sur la base des plans de gestion établis annuellement et transmis à la Commission, concernant l'équilibre de la flotte.

B. LA RARÉFACTION DE LA RESSOURCE HALIEUTIQUE EN MER MÉDITERRANÉE A CONDUIT LA COMMISSION À PRENDRE UN PLAN DE GESTION PARTICULIÈREMENT DRASTIQUE, LE PLAN DIT WEST MED

La **Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CPGEM)**, organisation internationale et régionale des pêches, est chargée **d'établir le partage des possibilités de pêche avec les États tiers, dont la Commission est partie** (elle représente les États membres ayant une surface maritime en mer Méditerranée).

La Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM)

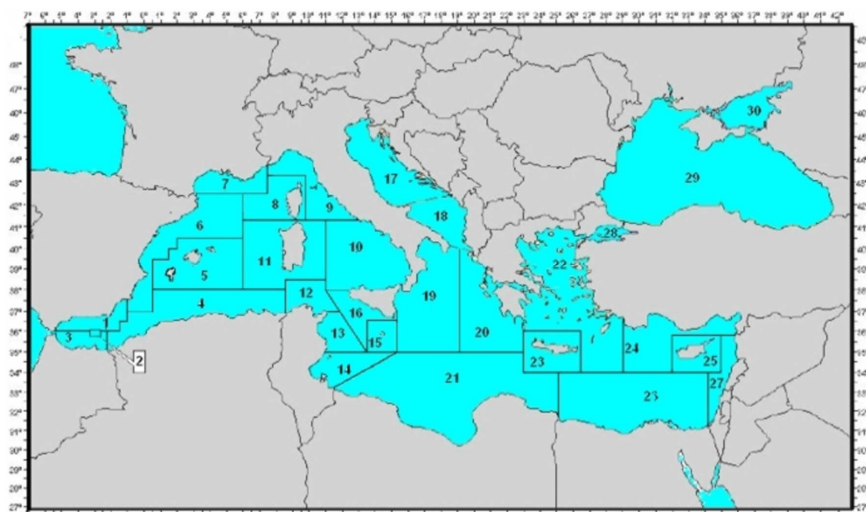
Créée en **1949** dans le cadre de l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM) est l'organisation régionale de gestion des pêches (ORGP) compétente pour la **mer Méditerranée** et la **mer Noire**. Elle constitue le principal cadre multilatéral de gouvernance halieutique dans ces bassins caractérisés par **une forte pression de pêche, une grande diversité biologique et une fragmentation géopolitique**. La CGPM compte **23 membres, 22 États riverains ainsi que l'Union européenne, membre depuis 1998** (décision 98/416/CE). Six parties coopérantes non contractantes participent également à ses travaux.

Son mandat couvre la **conservation, la gestion et le développement durable des ressources marines vivantes**. À ce titre, elle adopte des recommandations et résolutions juridiquement contraignantes pour ses membres. Ces mesures portent notamment sur la fixation de **plans pluriannuels de gestion, l'établissement de zones de pêche restreintes destinées à protéger les écosystèmes marins vulnérables, la réduction des captures accessoires et des rejets**, ainsi que la **lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN)**. La CGPM veille à ce que les **stocks** soient maintenus ou rétablis au-dessus des niveaux permettant d'atteindre le **rendement maximal durable (RMD)**, conformément aux standards internationaux. Elle applique le principe de **précaution** et **promeut une approche écosystémique** intégrant les dimensions environnementales, économiques et sociales, avec une attention particulière aux **pêcheries artisanales et aux communautés côtières**.

La zone d'application est structurée en **cinq sous-régions**, Méditerranée occidentale, centrale et orientale, mer Adriatique et mer Noire, elles-mêmes divisées en **30 sous-régions géographiques**, permettant d'**adapter les mesures de gestion aux spécificités locales**. Son organe décisionnel central, la **Commission**, est composé de représentants politiques et administratifs des membres. Des **comités scientifiques et techniques appuient ses travaux** en assurant l'évaluation régulière de l'état des stocks et la formulation d'avis scientifiques.

Depuis l'amendement de son accord constitutif, accepté par l'Union européenne, en 2015 (décision (UE) 2015/674), la **CGPM dispose de compétences renforcées en matière de conformité et de contrôle**. L'adoption de la **stratégie 2030** en novembre 2021 marque une nouvelle étape, elle vise à **transformer les engagements politiques en actions concrètes de reconstitution des stocks, d'amélioration de la collecte des données et de renforcement de la gouvernance régionale**. Cette dynamique s'inscrit dans le prolongement des **déclarations ministérielles MedFish4Ever (Malte, 2017)** et de **Sofia (2018)**, qui ont affirmé la volonté des États riverains **d'enrayer la surexploitation chronique des ressources halieutiques** en Méditerranée et en mer Noire, **deux des bassins les plus vulnérables au monde en matière de pression de pêche**.

Sources : FAO, Ifremer, Eur-Lex, : [GSB: Organes statutaires](#) ; [CGPM - Pour une pêche durable](#) ; [Commission générale des pêches pour la Méditerranée | EUR-Lex](#)









Zones de la Commission Générale des Pêches pour la Méditerranée (CGPM)	
1. Mer d'Alboran Nord	16. Sicile Sud
2. Iles d'Alboran	17. Mer Adriatique Nord
3. Mer d'Alboran Sud	18. Mer Adriatique Sud
4. Algérie	19. Mer Ionienne Ouest
5. Iles Baléares	20. Mer Ionienne Est
6. Espagne Nord	21. Golfe de Sirt
7. Golfe du Lion	22. Mer Egée
8. Corse	23. Crète
9. Mers Ligure et de Tirrenia Nord	24. Levant Nord
10. Mer de Tirrenia Centre et Sud	25. Chypre
11. Sardaigne	26. Levant Sud
12. Tunisie Nord	27. Levant
13. Golfe d'Hamamet	28. Mer de Marmara
14. Golfe de Gabès	29. Mer Noire
15. Malte	30. Mer Azev

a. En mer Méditerranée, pour certaines ressources halieutiques, une situation particulièrement préoccupante

L'état de la ressource halieutique en mer Méditerranée **suscite des préoccupations, même si la situation n'est pas uniforme selon les espèces et les zones**. Certains stocks comme le **merlu**, présentent des niveaux de biomasse faibles. En revanche, la situation du **stock de rouget s'améliore**.

Le tableau *infra* montre les espèces faisant l'objet d'une attention particulière dans le cadre du plan West Med, il s'agit des espèces dites **démersales**, à savoir des espèces vivant en profondeur.

 European hake	<u>Merluccius</u> <u>merluccius</u>	<u>Merlu</u> <u>europpéen</u>
 Red mullet	<u>Mullus</u> <u>barbatus</u>	Rouget de vase
 Norway lobster	<u>Nephrops</u> <u>norvegicus</u>	Langoustine
 Deepwater rose shrimp	<u>Parapenaeus</u> <u>longirostris</u>	Crevette rose du large
 Blue and red shrimp	<u>Aristeus</u> <u>antennatus</u>	Crevette Rouge
 Giant red shrimp	<u>Aristaeomorpha</u> <u>foliacea</u>	Gambon rouge

D'autres stocks, se trouvent également dans une situation préoccupante, tels que la **sardine** dont la taille a particulièrement décliné ⁽¹⁾.

Pourquoi les sardines sont-elles de plus petite taille ? La réponse de l'Ifremer ⁽²⁾

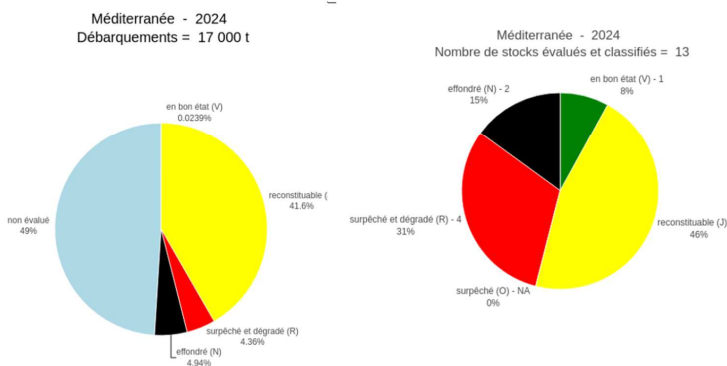
Les travaux conduits dans le cadre de l'étude **Mona Lisa** montrent que ces phénomènes sont liés à une **modification de la structure du plancton, devenue plus fine et moins nutritive**. Des expérimentations en bassin ont confirmé qu'à quantité équivalente, un plancton de plus petite taille entraîne une croissance plus lente des sardines, celles-ci mobilisant davantage d'énergie pour s'alimenter. Dans ce contexte, les individus tendent à se reproduire plus précocement, dès la fin de la première année, au détriment de leur croissance et de leur longévité. De plus en plus d'individus présentent aujourd'hui une condition physique dégradée, ce qui semble favoriser une mortalité plus importante des adultes après la reproduction. **Ce phénomène illustre ce que les scientifiques appellent une dynamique « bottom-up », où les changements affectant les organismes microscopiques influencent ensuite les espèces situées plus haut dans la chaîne alimentaire.**

Ces résultats s'inscrivent dans un **changement de régime écologique intervenu entre 2005 et 2010, associé à l'augmentation de la température de l'eau, aux modifications du régime des vents et à l'évolution des apports nutritifs du Rhône, dans un contexte plus large de changement climatique.**

Ces constats ne se limitent toutefois pas à la Méditerranée nord-occidentale ni aux seuls apports du Rhône. Les travaux conduits dans le cadre du projet DEFPEL, piloté par l'IFREMER, ont mis en évidence des tendances comparables sur d'autres façades maritimes françaises, notamment en Atlantique. **L'analyse croisée d'indicateurs environnementaux, biologiques et socio-économiques confirme que la diminution de la taille moyenne et de la condition des petits pélagiques s'inscrit dans des dynamiques écosystémiques plus larges, liées aux conditions hydroclimatiques, à l'évolution de la production planctonique et à la variabilité océanographique.**

(1) Cf. Étude *Mona Lisa* de l'Ifremer. <https://www.ifremer.fr/fr/presse/baisse-de-taille-des-sardines-en-mediterranee-le-role-de-l-alimentation-explique>

(2) Réponse de l'Ifremer au questionnaire envoyé par votre rapporteur.



*Catégorie de statut des stocks exploités par les pêcheries françaises en Méditerranée.
À gauche : exprimé en pourcentage des débarquements. À droite en nombre de stocks
(Ifremer 2026 – en cours de publication)*

Si la réduction de l'effort de pêche a pu permettre une reconstitution des stocks, notamment celui du rouget, l'Ifremer a précisé que les raisons de l'état préoccupant du stock de merlu, comme la réduction de la taille des sardines, résulte de **facteurs exogènes**, tels que la **pollution du Rhône** ou la **transformation de la nature de l'alimentation** (le phytoplancton).

L'Ifremer confirme que la pêche n'est pas la principale cause de la baisse des stocks halieutiques ⁽¹⁾

Dans ce contexte, **les pêcheurs n'ont ainsi pas été strictement identifiés comme la cause principale de la diminution observée chez les poissons bleus**. Pour ces espèces pélagiques, **les facteurs environnementaux apparaissent prépondérants par rapport à la pression de pêche**. Cela ne signifie pas que la pêche soit sans effet, **mais qu'elle n'est pas considérée comme le moteur principal des changements constatés**.

En conséquence, le **ressenti des pêcheurs est particulièrement vif**. Malgré leurs efforts nombreux et conséquents, **leur capacité de travail reste empêchée, tout comme la viabilité économique de leurs entreprises**.

(1) Réponses de l'Ifremer au questionnaire envoyé par le rapporteur.

b. Le plan West Med 2, une réduction drastique des efforts de pêche en mer Méditerranée

Au regard de la situation des stocks en mer Méditerranée, la Commission a pris des mesures drastiques de gestion des espèces démersales.

Le règlement (UE) 2019/1022 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 établissant un plan de gestion pluriannuel pour les pêcheries exploitant des stocks démersaux en Méditerranée occidentale, dit plan West Med, établit une **gestion pluriannuelle des stocks pour certaines espèces, limitativement énumérées et considérées comme étant dans un état critique** ⁽¹⁾.

Ce plan propose une **réduction drastique** de l'effort de pêche en Méditerranée occidentale, en plusieurs phases. Par plan West Med 1, on entend la phase transitoire de mise en œuvre des mesures (2020-2024), et par plan West Med 2, la mise en œuvre annuelle de l'effort de pêche du plan West Med, à partir du 1^{er} janvier 2025.

i. West Med 1

Le plan « West Med » établit un régime de gestion pluriannuelle de l'effort de pêche au niveau du **rendement maximal durable (RMD)**.

Alors que les pêcheurs méditerranéens capturent une grande diversité d'espèces – plus d'une centaine –, le plan repose principalement sur les stocks de rougets et de merlu pour orienter la gestion de l'effort de pêche. Dans ce contexte, le suivi scientifique est jugé insuffisant : le nombre d'espèces effectivement étudiées reste trop limité pour produire des indicateurs robustes et représentatifs, couvrant au moins la moitié des volumes réellement débarqués.

Les mesures prises concernent principalement les stocks démersaux, de **crevette (rouge et rose du large), de gambon rouge, de merlu européen, de langoustine, de rouget de vase**, ainsi que **les stocks d'espèces démersales pour lesquelles les données sont incomplètes et les stocks de prises accessoires** ⁽²⁾.

La mise en œuvre du règlement est **progressive**. Si le régime de gestion de l'effort de pêche s'applique depuis le 1^{er} janvier 2020, **les objectifs et mesures de sauvegarde s'appliquent, elles**, par **paliers**, au plus tard au 1^{er} janvier 2025.

(1) Règlement (UE) 2019/1022 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 établissant un plan pluriannuel pour les pêcheries exploitant des stocks démersaux en Méditerranée occidentale.

(2) https://eur-lex.europa.eu/FR/legal-content/summary/multiannual-plan-for-demersal-stocks-in-the-western-mediterranean-sea.html#keyterm_4

La mise en place du plan West Med 1 conduit à prendre des mesures de gestion particulièrement drastiques des stocks halieutiques :

– le Conseil de l’UE, sur la proposition de la Commission décide, fin décembre de « l’effort de pêche », soit du nombre de jours de mer autorisés ;

– la Commission ainsi que les États membres peuvent prendre des mesures de fermetures spatio-temporelles de certaines zones ouvrant droit à une indemnisation au titre du FEAMPA ;

– chaque État membre peut proposer des plans de sortie de flotte pour répondre à la situation de déséquilibre de la flotte (rapport de la capacité de la flotte au regard des possibilités de pêche).

Zones d’interdiction de la pêche

L’utilisation de **chaluts est interdite à moins de 6 milles marins de la côte**, sauf dans les zones profondes de plus de 100 m, **pendant trois mois chaque année, sur la base des meilleurs avis scientifiques disponibles, ces trois mois d’interdiction annuelle étant déterminés par chaque pays de l’UE et s’appliquant au cours de la période la plus pertinente.**

Sur la base des avis experts, **les pays de l’UE peuvent mettre en place d’autres zones d’interdiction de la pêche, sous réserve de réaliser une réduction d’au moins 20 % des captures de merlus juvéniles dans chaque sous-région géographique.**

Au plus tard le 17 juillet 2021, d’autres zones d’interdiction de la pêche doivent être établies **s’il est prouvé qu’il existe une forte concentration de juvéniles** ⁽¹⁾, en dessous de la taille minimale de référence de conservation, et des zones de frai de stocks démersaux, en particulier pour les stocks concernés.

Source : Site de la Commission, consulté le 15 février 2026.

Il ressort des auditions que le plan West Med ne semble pas prendre en compte la réalité socio-économique très difficile que connaissent les pêcheurs méditerranéens. Alors que la filière connaît une situation qui ne cesse d’empirer, les contraintes s’accumulent, sans visibilité aucune d’une année sur l’autre. Les professionnels souhaitent une gestion durable de la ressource ; pour autant cette gestion ne doit pas se faire au prix de la mort de la filière.

En outre, les **pêcheurs voient leurs zones d’activité se réduire petit à petit avec la construction de parcs éoliens au large du Golfe du Lion, auxquels s’ajoutent les aires marines protégées.**

(1) *Les juvéniles correspondent aux poissons arrivés à un stade de développement qui précède la période adulte, et qui n’est donc pas encore apte à se reproduire. Sa préservation est essentielle pour permettre à l’état du stock de se restaurer.*

ii. West Med 2

Au 1^{er} janvier 2025, date de la fin de la période transitoire, **la prise en compte d'une gestion des stocks respectant le RMD, doit se faire annuellement.**

L'utilisation de filets plus larges, donc davantage sélectifs, évitant la prise des juvéniles, ouvre droit à des jours de pêche supplémentaires.

L'effort de pêche en nombre de jours de mer, avant et après West Med

Avant la mise en œuvre du plan West Med, les chalutiers de Méditerranée française pouvaient exercer leur activité **entre 230 et 251 jours par an**. Ce plafond résultait du cadre réglementaire établi en **1994**, qui interdisait déjà certaines pratiques – notamment le travail les week-ends et jours fériés ainsi que certaines activités spécifiques – limitant de fait l'activité annuelle à un maximum théorique de 251 jours de mer.

Avec l'entrée en vigueur du plan West Med, ce plafond a été significativement réduit.

En 2026, les limites d'effort autorisées se situent au maximum à 163 jours pour les navires de moins de 24 mètres et à 190 jours pour les navires de plus de 24 mètres. Ces valeurs sont les plafonds maximaux autorisés en fonction des mesures de compensation prises par les navires, le plafond de base accordé à chaque navire étant de 104 jours. **Cette réduction substantielle du nombre de jours de mer constitue une contrainte directe sur la capacité d'activité des navires et sur leur potentiel de production.**

II. DESSERRER L'ÉTAU RÉGLEMENTAIRE, UN IMPÉRATIF POUR ÉVITER LA MORT DE LA FILIÈRE HALIEUTIQUE FRANÇAISE EN MER MÉDITERRANÉE

A. UNE FILIÈRE EN DANGER : QUATRE CRIÉES POUR UNE RESSOURCE RARÉFIÉE

1. Une filière en situation alarmante

La réduction de l'effort de pêche a des effets **marqués** tant sur **l'amont (les navires)** que **l'aval (les criées, mareyeurs) de la filière**, conduisant à des réductions des capacités productives, **plans de sortie de flotte**, et rendant également nécessaire un **soutien public des emplois à terre pour éviter leur fermeture**.

La diminution des activités de **l'amont, les plans de sortie de flotte, donc la réduction de la capacité productive, a eu des effets immédiats sur l'aval**, puisque comme le rappelle votre rapporteur, **un emploi en mer équivaut à 5 ou 6 emplois à terre**.

- i. Une diminution des capacités productives due à plusieurs plans de sortie de flotte

Ainsi, entre **2019 et 2024**, le plan de gestion **West Med 1** a conduit à une **réduction de l'effort de pêche de 41 %**. À l'échelle de l'ensemble du littoral méditerranéen, cette dynamique s'est traduite par **une baisse des volumes commercialisés sous criées**, de l'ordre de **17 %**, soit **7,7 milliers de tonnes en 2019 à 6,4 milliers de tonnes en 2024**.

L'impact a été particulièrement marqué pour la **halle à marée de Sète**. Une **baisse de 23 % des volumes commercialisés** y a été observée entre 2022 et 2023, correspondant à la mise en œuvre du plan de sortie de flotte intervenu en 2023, qui a conduit au **démantèlement de 14 chalutiers, majoritairement basés à Sète**. Sur l'ensemble de la période 2019-2024, **la baisse totale des volumes commercialisés à Sète a atteint 35 %**. Les autres halles à marée méditerranéennes ont enregistré des reculs plus modérés sur la période 2019-2024, au **Grau-du-Roi** : **- 17 %**, à **Port-la-Nouvelle** : **- 10 %**. **Quant à Agde, le tonnage de poissons issus de la pêche chalutière est passé de 888 tonnes en 2023 à 716 tonnes en 2025, soit une baisse de 19,4 %**.

En 2025, le **plan West Med** a entraîné une **nouvelle réduction de l'effort de pêche de 41 % par rapport à l'effort de 2024**.

Cette situation a conduit l'État à ouvrir, pour l'année 2025, le **dispositif d'arrêt temporaire indemnisé pour les chalutiers et d'activité partielle pour les entreprises de l'aval à compter de la publication de l'arrêté du 30 juin 2025** ⁽¹⁾. Les entreprises de **mareyage** situées dans les départements côtiers des régions Occitanie et Provence-Alpes-Côte d'Azur ont notamment bénéficié de ce dispositif.

Aujourd'hui, le port de Sète ne compte plus que onze chalutiers en activité, dont cinq sont adhérents de l'organisation de producteurs SATHOAN. Cette réduction s'explique principalement par la succession des plans de sortie de flotte mis en œuvre depuis 2006. Le port d'Agde, quant à lui, n'en recense plus que huit contre 10 en 2021 ; selon la criée, la perte de deux chalutiers supplémentaires rendrait indispensable un plan de restructuration. Au total, plus de cinq plans de sortie ont été appliqués sur la façade méditerranéenne française, entraînant la destruction d'environ 60 chalutiers.

Les capacités productives souffrent également de l'augmentation du prix de l'énergie : le carburant représente en effet entre 30 à 45 % du chiffre d'affaires selon les périodes et l'évolution des prix du gasoil, constituant ainsi le premier poste de dépenses des armements.

Or la modernisation de la flotte, dont sa décarbonation, est conditionnée à une incohérence réglementaire, une flotte en déséquilibre ne pouvant pas prétendre à un financement au titre du FEAMPA.

Dans ce contexte, la soutenabilité économique des chalutiers méditerranéens dépend désormais d'un équilibre particulièrement précaire entre contraintes réglementaires croissantes, réduction de l'effort autorisé et augmentation structurelle des coûts d'exploitation.

(1) Arrêté relatif à la mise en œuvre d'un arrêt temporaire aidé des activités de pêche pour les chalutiers en Méditerranée pour l'année 2025.

Nombre de jours de mer nécessaires pour qu'un chalutier soit économiquement rentable

Les travaux menés il y a quelques années par l'Association méditerranéenne des organisations de producteurs (AMOP – projet Prospect Chaled) ont tenté d'établir un repère économique moyen pour un chalutier type en Méditerranée française. Ces travaux ont permis d'estimer que :

- le seuil minimal de jours de pêche pour couvrir les charges et atteindre l'équilibre économique se situe autour de **177 jours par an** avec un **prix du gasoil stabilisé** ;
- ce seuil peut monter à environ **190 jours en cas d'augmentation du prix du carburant de l'ordre de 10 %**.

Ces valeurs restent des **moyennes**, mais elles constituent un **indicateur robuste du niveau d'activité nécessaire pour maintenir la viabilité économique d'un chalutier**.

ii. Des conséquences fortes sur l'aval

Selon M. Bernard Pérez, vice-président du Comité national des pêches maritimes de Méditerranée (CNPMM), la production n'est pas suffisante pour répondre aux besoins des quatre ports de débarquement : **Port-la-Nouvelle, Agde, Sète, Le Grau-du-Roi**.

Sur les quatre criées, certaines sont devenues déficitaires, telles que **Sète** qui accuse **un déficit de 900 000 euros, 204 000 euros en 2024**. Quant à Port-la-Nouvelle, la criée présente cette année pour la première fois, **un déficit de 52 000 euros**.

La criée d'Agde quant à elle est à l'équilibre, mais une baisse de 20 % des jours de pêche des chalutiers causerait un déficit. Si cette criée venait à disparaître, ce serait plus de 60 personnes qui perdraient leur emploi pour le port du Grau d'Agde.

La diminution de la flotte sétoise fragilise tout l'écosystème portuaire ⁽¹⁾

La flotte Sétoise est composée de 22 thoniers senneurs, 11 chalutiers côtiers et d'une trentaine de petits métiers côtiers. Sur les vingt dernières années, le nombre de chalutiers a fortement diminué, avec une accélération notable depuis la mise en œuvre du plan West Med, fragilisant l'ensemble de l'écosystème portuaire sétois :

2006 : 40 chalutiers

2016 : 15 chalutiers (PSF 2009, 2011 et 2012)

2021 : 16 chalutiers

2026 : 11 chalutiers (PSF 2023)

Sète est le **premier port de pêche de Méditerranée française**.

La pêche au chalut représente la majorité des volumes débarqués en criée.

Chaque emploi embarqué génère en moyenne cinq emplois à terre.

La diminution continue du nombre de chalutiers menace directement la viabilité des criées et l'équilibre économique local.

La perte de plus de 70 % de la flotte chalutière se traduit mécaniquement par la disparition ou la fragilisation d'environ 460 emplois, dont près de 80 emplois directs embarqués et environ 380 emplois indirects à terre.

La situation observée à Sète illustre une dynamique à l'œuvre sur l'ensemble de la façade méditerranéenne française : la réduction massive et continue de la flotte chalutière ne fragilise pas uniquement des entreprises de pêche, mais entraîne une perte d'emplois, de savoir-faire et de capacités économiques à terre, mettant en cause la pérennité des criées, l'équilibre des territoires littoraux et, à terme, la souveraineté alimentaire de la France en Méditerranée.

Source : Réponses au questionnaire.

La crise des mareyeurs a également été évoquée. Les mareyeurs français méditerranéens connaissent une situation difficile, notamment due à l'ouverture des criées à une clientèle élargie en 2014, ainsi qu'à la concurrence étrangère. Du côté des criées, si la situation paraît encore à l'équilibre pour certaines d'entre elles c'est autant le résultat de l'augmentation du prix du poisson que des achats conséquents des mareyeurs italiens et espagnols.

L'équilibre de la filière reste donc particulièrement précaire.

(1) Réponses au questionnaire envoyé par votre rapporteur, Port de Sète.

2. Une flotte en déséquilibre du fait de la raréfaction de la ressource

En Méditerranée, les chalutiers se trouvent dans une situation **particulièrement paradoxale**. Alors que la pêche en mer Méditerranée est une pêche **multispécifique**, le « déséquilibre de la flotte » n'est calculé qu'**en retenant les critères biologiques en lien avec une seule espèce biologique, le merlu**.

Votre rapporteur entend souligner à quel point le cadre réglementaire sur lequel repose l'analyse des capacités de la flotte est **incohérent** : seul **l'état d'un stock halieutique est pris en compte**. En outre, **une flotte en déséquilibre ne peut prétendre à aucun fonds en provenance du FEAMPA, alors même que la notion de déséquilibre devrait justifier le financement d'ajustements, tels que la modernisation de la flotte ou sa décarbonation**.

Toutefois, la DGAMPA a confirmé à votre rapporteur que le prochain rapport de l'État à la Commission sur « **le déséquilibre de la flotte** », qui sera publié le 1^{er} juin 2026, **devrait montrer une amélioration certaine**. En effet, les données prises en compte étant celles de l'année n-2, les effets positifs du plan de sortie de flotte de 2023 devraient être visibles.

B. DESSERRER LES CONTRAINTES RÉGLEMENTAIRES : UN IMPÉRATIF POUR SAUVER LA FILIÈRE HALIEUTIQUE EN MER MÉDITERRANÉE

1. Assouplir le plan West Med 2

Les professionnels auditionnés ont mis en avant les difficultés auxquelles ils se trouvent confrontés depuis l'adoption du plan West Med, la réduction du nombre de jours de mer rendant l'exercice de l'activité à la limite de l'équilibre, voire déficitaire.

La direction générale des Affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture (DGAMPA) a confirmé à votre rapporteur que le **gouvernement français a demandé une révision du plan West Med, lors du dernier Conseil Agriculture et Pêche du 26 janvier 2026**.

En effet, alerté et préoccupé par les difficultés de la filière française en Occitanie notamment, mais également de la spécificité de la pêche française en Méditerranée, **la France a demandé à la Commission un assouplissement du plan West Med, appuyé en cela par l'Espagne et l'Italie, mais également la Belgique et la Grèce** : « *La France considère que les mesures restrictives ne peuvent pas être justifiées au regard seulement de l'état biologique d'une seule espèce : le merlu. En outre, le merlu constitue une part limitée des débarquements des pêcheries méditerranéennes françaises, qui par nature sont mixtes. Les mesures du Plan West Med sont ainsi considérées particulièrement pénalisantes pour les chalutiers démerseaux.* ⁽¹⁾ »

(1) SGAE, position de la France sur les enjeux de la pêche.

Le commissaire européen à la **Pêche et aux Océans, M. Costas Kadis**, a indiqué avoir donné **instruction à ses services d'entamer immédiatement les procédures de révision de ce plan de gestion** ⁽¹⁾.

En conséquence, **votre rapporteur soutient la position visant à réviser les mesures du plan de gestion West Med, dans le sens d'un assouplissement, en concertation avec les pêcheurs.**

La France, toujours avec le soutien de l'Italie et de l'Espagne, s'est également opposée, en décembre 2025, à la proposition initiale de la Commission, de réduire, pour 2026, de 64 à 65 %, l'effort de pêche pour les chalutiers.

Le mécanisme de compensation, à savoir l'octroi de jours de pêche supplémentaires, sous conditions d'un maillage équivalent ou supérieur à 50 millimètres, a également été reconduit, lors de ce même Conseil.

La France soutient également le retour à une gestion pluriannuelle des stocks, et ce, à une double fin, donner davantage de prévisibilité à la filière et éviter l'écueil technique de devoir déclarer une flotte en situation de déséquilibre.

2. Autoriser des financements pour moderniser et décarboner la flotte

i. Le FEAMPA

Les professionnels de la pêche se sentent les otages d'une **situation administrative absurde et désespérante**, n'ouvrant la voie à aucune perspective d'avenir.

La raréfaction de la ressource, qui n'est en rien mise en doute ni par votre rapporteur ni par les pêcheurs, et dont la cause n'est pas principalement la pêche, **nécessite une adaptation des capacités de la flotte méditerranéenne à cette nouvelle donne**. Cette adaptation exigerait, d'une part, de **moderniser la flotte pour l'équiper d'engins plus sélectifs**, et donc davantage respectueux de la ressource en ayant moins d'impact sur l'écosystème.

D'autre part, la **règle dite du « retour au port », spécifique à la pêche méditerranéenne, limite le temps de sortie en mer à 15 heures**, ce qui augmente la dépense énergétique, et renforce mécaniquement les coûts de production, **puisque une pêche économiquement rentable nécessite davantage de sorties en mer.**

(1) Agence Europe et réponses au questionnaire de la DG MARE.

Toutefois, tant que la flotte se trouve classée comme étant en situation de déséquilibre, les adaptations nécessaires pour diminuer les coûts de production ne sont pas éligibles aux financements ouverts au titre du FEAMPA. **Toute tentative de remotorisation représente un énorme investissement pour les professionnels. Faute de fonds et de visibilité sur les prochaines régulations, les pêcheurs ne peuvent investir dans de telles opérations et doivent s'accommoder de bateaux vieillissants qu'ils ne peuvent rénover.**

En outre, les professionnels dénoncent des délais d'instruction et de versement très longs, qui pèsent directement sur la trésorerie des entreprises de pêche et fragilisent l'efficacité économique des dispositifs censés les soutenir.

Pour votre rapporteur il est urgent de demander à la Commission une révision des règles déterminant le classement d'une flotte en déséquilibre. À cette fin, desserrer les verrous réglementaires relatifs à la jauge, à la puissance des moteurs ainsi qu'à leur taille, revoir l'adéquation équilibre/déséquilibre des capacités de la flotte pour ouvrir notamment le droit à des financements d'engins sélectifs (maillage des filets) sont des préalables.

Pour votre rapporteur, il s'avère donc urgent de trouver une issue à cette incohérence réglementaire empêchant tant la modernisation que la décarbonation de la flotte méditerranéenne.

Déséquilibre économique et financements : une situation incohérente à laquelle il faut remédier d'urgence

D'une part, les financements liés aux **arrêts temporaires** ont été accessibles ces dernières années. La flottille chalutière, comme d'autres flottilles sur les différentes façades maritimes, a pu bénéficier de ces dispositifs, conditionnés par les règles parfois contraignantes du FEAMPA. Ces aides ont néanmoins permis de soutenir les entreprises de pêche lors d'arrêts forcés destinés à réduire l'effort de pêche. **Il s'agit aujourd'hui de l'une des rares mesures réellement accessibles pour les chalutiers.**

Toutefois, l'accès à ces aides se complexifie fortement. Le renforcement des contrôles relatifs à l'éligibilité aux dispositifs du FEAMPA rend de plus en plus fréquentes les situations d'inéligibilité, parfois pour plusieurs années. **En particulier, l'application du règlement contrôle et l'instauration de systèmes de points d'infraction, notamment en cas d'infractions graves, peuvent conduire à l'exclusion rétroactive des aides.**

Cette situation fait peser un risque majeur sur les armements. En effet, les aides perçues au titre des arrêts temporaires sont généralement réparties entre l'armement et les équipages dans le cadre de la rémunération à la part. **Si une infraction grave est constatée postérieurement au versement des aides, et entraîne une inéligibilité, l'armement peut être contraint de rembourser des sommes déjà redistribuées aux marins, qu'il devient dans la pratique quasiment impossible de récupérer.** Cette insécurité juridique et financière fragilise fortement les entreprises.

D'autre part, s'agissant des autres aides du FEAMPA, notamment celles liées à la **modernisation de la flottille**, elles sont aujourd'hui très largement inaccessibles aux chalutiers. **La flottille chalutière est en effet considérée comme étant en situation de déséquilibre au regard du rapport capacité/ressource établi par les États membres et transmis à la Commission européenne.** Cette classification entraîne une **inéligibilité quasi systématique aux aides à la modernisation.**

Cette situation crée une **contradiction structurelle** : il est demandé à la flottille chalutière de réduire significativement son effort de pêche afin de contribuer au rétablissement des ressources, **tout en lui interdisant l'accès aux financements permettant de moderniser les navires.** Or, la modernisation constitue précisément un levier essentiel **pour améliorer la performance énergétique, réduire la dépendance au carburant, diminuer l'empreinte environnementale et renforcer la viabilité économique des entreprises.**

En conséquence, la flottille se trouve confrontée à une **double contrainte** : des exigences croissantes de réduction d'activité et, simultanément, l'impossibilité d'investir dans des outils de production plus modernes, plus sobres en énergie et plus durables. **Cette incohérence fragilise durablement la capacité d'adaptation et la résilience économique du secteur.**

Source : Réponses au questionnaire par l'organisation de producteurs Sathoan (OP SATHOAN).

ii. De minimis

Le traité sur le fonctionnement de l'UE (TFUE) interdit, par principe, les aides en provenance de l'État, les aides d'État ⁽¹⁾, en soutien à un secteur industriel, pour éviter toutes formes de distorsions de concurrence entre États membres. Toutefois, il existe une exception à ce principe, plus connue sous le nom de **règle de *de minimis***.

La règle *de minimis* signifie que la Commission autorise certaines aides d'État, eu égard à leur « faible » montant, d'où le terme de « *de minimis* », qui doivent simplement lui être notifiées par chaque État membre.

Le règlement 2023/2391 ⁽²⁾ modifie le régime *de minimis* relatifs aux plafonds d'aide autorisés dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture. Initialement plafonnées à 30 000 euros, **le plafond est rehaussé à 40 000 euros sur trois exercices fiscaux, sous réserve de la mise en place d'un registre central national.**

La DGAMPA a confirmé à votre rapporteur, qu'en France, ce registre national a été créé par le décret 2025-1361 instituant la *Plateforme Aides d'État*, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le rehaussement du plafond sera ainsi effectif en 2028, soit au bout de trois exercices fiscaux de renseignement de la plateforme.

Toutefois, si votre rapporteur se réjouit de cette possibilité, cela lui paraît encore **insuffisant**. Le secteur est confronté depuis plusieurs années à de nombreuses contraintes, raréfaction de la ressource, effets du changement climatique, augmentation du prix de l'énergie, qui nécessiterait de **financer une transition d'ampleur**.

Pour votre rapporteur, au regard de ces nouveaux défis, **l'ensemble des entreprises de la filière du secteur de la pêche et de l'aquaculture**, et pas uniquement les entreprises du secteur intervenants dans la transformation et la commercialisation des produits de la mer, **devrait être éligible au règlement général de *de minimis*, qui ouvre droit à des montants supérieurs, l'aide étant plafonnée à 300 000 euros.**

(1) Articles 107 et 108 du TFUE.

(2) Règlement (UE) 2023/2391 de la Commission du 4 octobre 2023 modifiant les règlements (UE) n° 717/2014, (UE) n° 1407/2013, (UE) n° 1408/2013 et (UE) n° 360/2012 en ce qui concerne les aides de minimis en faveur de la transformation et de la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture, ainsi que le règlement (UE) n° 717/2014 en ce qui concerne le montant total des aides de minimis octroyées à une entreprise unique, sa période d'application et d'autres aspects.

iii. La taxe éolienne

En outre, plusieurs projets d'éoliennes commencent à se développer dans le golfe du Lion. Au large de Leucate - Le Barcarès par exemple, trois éoliennes flottantes ont été installées dans le cadre d'un projet pilote. Afin de favoriser l'acceptabilité d'installations de ce type, une taxe a été instaurée à l'article 1519B du code général des impôts. 35 % du produit de cette taxe est reversé aux comités des pêcheurs et des espaces marins. Cette part de 35 % est divisée comme suit : 15 % pour le Comité national des pêches maritimes et des élevages marins (CNPMM) et 20 % pour les Comités régionaux des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMM), les 10 % à destination des comités locaux ayant été supprimés. Cette fraction de la taxe doit permettre in fine aux pêcheurs de bénéficier de fonds pour financer des actions relatives à la durabilité de leur activité.

Toutefois, en pratique, **la mobilisation effective de ces crédits se heurte à plusieurs obstacles**. D'une part, la mise à disposition des fonds est marquée par des délais administratifs importants. D'autre part, selon la Direction générale des affaires maritimes de la pêche et de l'aquaculture (DGAMPA), **le classement de la flotte en situation de déséquilibre est un obstacle au versement d'aides publiques**. La taxe éolienne ne bénéficierait donc pas à la modernisation de la flotte pour cette raison. Dans ce contexte, il apparaît *a minima* **indispensable de permettre l'utilisation du produit de cette taxe pour financer des études visant à mieux caractériser l'état de la ressource halieutique et à réévaluer le classement « en déséquilibre » de la flotte méditerranéenne**, et au mieux, **d'ouvrir le produit de cette taxe aux pêcheurs pour leur permettre de moderniser et remotoriser leurs bateaux**.

Face aux difficultés que les pêcheurs rencontrent pour obtenir des aides publiques, certains d'entre eux doivent se tourner vers des fonds privés.

À titre d'exemple, le fonds MARE DURABILIS est développé et animé par l'Organisation de producteurs SATHOAN, en lien avec les acteurs publics et scientifiques de la façade méditerranéenne. Il a vocation à financer rapidement des projets opérationnels portés par les pêcheurs et leurs organisations professionnelles : adaptation des techniques de pêche à la co-activité avec les parcs éoliens, innovation sur les engins plus sélectifs, acquisition de connaissances scientifiques sur les écosystèmes marins, ou encore expérimentation de solutions de réappropriation partielle des espaces maritimes impactés par les futurs parcs commerciaux.

TRAVAUX DE LA COMMISSION

La Commission s'est réunie le mercredi 25 février 2026, sous la présidence de M. Laurent Mazaury, vice-président, pour examiner, dans le cadre d'une discussion générale commune le rapport d'information de M. Damien Girard et de Mme Liliana Tanguy sur l'avenir de la politique commune de la pêche, la proposition de résolution européenne n° 2517 de Mme Anna Pic visant à promouvoir une pratique de la pêche durable et respectueuse des ressources halieutiques et des océans et la proposition de résolution européenne n° 1379 de M. Aurélien Lopez-Liguori visant à sauvegarder la pêche française de Méditerranée.

Mme Liliana Tanguy, co-rapporteuse d'information. Nous avons engagé, avec mon collègue Damien Girard, dès le mois d'avril dernier, un travail de réflexion approfondi sur l'avenir de la politique commune de la pêche (PCP), au moment même où la Commission européenne en achevait l'évaluation. Le 13 janvier, M. Costas Kadis, commissaire européen à la Pêche et aux Océans, nous a confirmé que la décision de la Commission sur l'opportunité d'une réforme de la PCP serait prise au printemps.

Nous avons auditionné l'ensemble des acteurs de la filière : les organisations professionnelles, les organisations non gouvernementales défendant une cause environnementale, l'administration, notamment la Direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture (DG AMPA) et ses déclinaisons territoriales, les directions interrégionales de la mer (DIRM), sans oublier les territoires ultramarins. Nous avons également entendu deux ministres : Mme Agnès Pannier-Runacher, au mois de juillet, et Mme Catherine Chabaud, le 18 février dernier.

Deux déplacements d'étude effectués au Danemark et en Espagne ont permis d'affiner notre analyse. Au Danemark, en octobre, nous avons notamment pu observer, dans le Jutland, le fonctionnement d'une criée et visiter une usine spécialisée dans la fabrication de filets de pêche plus sélectifs. En Espagne, à Vigo, premier port de débarquement d'Europe, en présence de la directrice de l'Agence européenne de contrôle des pêches (AECP) nous avons concrètement pu assister aux opérations de contrôle réalisées au sein de la criée.

La politique commune de la pêche n'a pas été réformée depuis 2013, date d'entrée en vigueur du règlement (UE) n° 1380/2013, dit « règlement de base », qui établit les fondements d'une pêche durable par une approche écosystémique de la gestion des pêches. Ce texte pose deux principes majeurs : un objectif environnemental, mettre en œuvre une pêche durable en respectant la capacité de restauration des stocks halieutiques par une exploitation de l'ensemble des stocks au niveau du rendement maximal durable (RMD), d'ici 2020 ; un objectif économique, assurer le développement de la filière, garantir des revenus décents aux pêcheurs et sécuriser les approvisionnements afin de préserver la souveraineté alimentaire. Force est de constater que l'atteinte de ces deux objectifs ne s'est pas faite avec la même intensité.

Le présent rapport établit un constat partagé : la PCP a démontré son efficacité sur le plan environnemental sans avoir toutefois permis d'assurer la souveraineté alimentaire des États membres ni la sécurité économique des pêcheurs. Tant à Copenhague, à Madrid qu'en France, les organisations professionnelles expriment une analyse convergente : une complexité croissante de la réglementation avec pour corollaire une augmentation des contraintes érode la confiance des pêcheurs dans leur avenir.

La France, avec plusieurs États membres, dont l'Espagne, a présenté, le 17 novembre 2025, au Conseil de l'Union européenne, une proposition de simplification de la PCP visant à renforcer la sécurité économique de la filière et à consolider la souveraineté alimentaire. Nous formulons trente-cinq propositions pour réformer la PCP dont un soutien plein et entier à la position défendue par la France au Conseil.

Je laisserai à mon collègue Damien Girard le soin de présenter le volet environnemental de la PCP ainsi que les propositions qu'il porte à titre personnel. Pour ma part, je souhaite insister sur deux dimensions essentielles de la réforme. Premièrement, simplifier les règles est un préalable pour rendre pleinement opérationnel le volet socio-économique de la PCP. Deuxièmement, affirmer une vision politique ambitieuse est nécessaire pour garantir une cohérence entre le volet commercial et international de la PCP et les exigences que l'Europe impose à ses pêcheurs. Il n'est pas acceptable que les pêcheurs soient soumis à des normes environnementales exigeantes alors même que l'Europe importe plus de 70 % des produits issus de la mer sans avoir l'assurance qu'ils répondent à des standards de durabilité identiques.

Je tiens également à souligner que la proposition de ne consacrer que 2 milliards d'euros à la pêche dans le projet de cadre financier pluriannuel (CFP) est manifestement insuffisante et non acceptable en l'état. En conséquence, nous préconisons la création d'un fonds spécifique dédié à la PCP dans le cadre du Pacte européen pour les Océans.

S'agissant de l'aspect économique, je prendrai deux exemples pour démontrer la nécessité d'une réforme. Tout d'abord, la Commission doit revoir ses lignes directrices pour rendre éligible à un financement par le Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (FEAMPA) la modernisation de la flotte. Les règles actuelles, puissance et capacité des navires, ne correspondent plus aux réalités du terrain et freinent l'innovation ainsi que la construction du bateau du futur. Ainsi, l'introduction, en 2003, par M. Robert Bouguéon, patron-pêcheur et ancien président des comités des pêches du Guilvinec et du Finistère, de la maille carrée dans les chaluts à langoustines constitue un exemple d'innovation réussie : elle permet aux juvéniles de s'échapper, réduit les rejets et améliore la sélectivité tout en contribuant à une exploitation plus durable de la ressource. La flotte européenne est vieillissante, la Commission doit adapter ses règles pour en financer la modernisation et la décarbonation.

Ensuite, la filière a besoin de prévisibilité concernant l'attribution des quotas, les décisions prises au Conseil, en décembre, sont bien trop tardives. Nous préconisons donc d'instaurer des quotas pluriannuels et d'avancer le calendrier de prise de décisions.

Enfin, la réciprocité doit constituer un axe central de notre politique commerciale. La Commission doit imposer des mesures miroir dans la conclusion des accords avec les pays tiers et renforcer les contrôles pour garantir que les produits importés respectent des standards de durabilité équivalents à ceux que l'Europe impose à ses pêcheurs. Au-delà des ajustements techniques, la question du périmètre même de la réforme est en jeu. La France et l'Union européenne doivent porter une vision ambitieuse, celle d'une politique commune de la pêche durable à l'échelle mondiale.

La Commission manque de vision stratégique pour mettre en œuvre une politique maritime offensive, celle-ci nécessite de se doter d'une diplomatie européenne des océans. Les coalitions d'intérêts entre États membres partageant des priorités communes, tels que l'Espagne, l'Italie, la France, le Portugal, et le Danemark notamment doivent être renforcées. Desserrer l'étau réglementaire est une condition préalable, mais elle ne saurait suffire. Il faut

également porter une vision ambitieuse pour garantir l'avenir de la PCP et des pêcheurs, premières vigies de l'océan.

Je m'oppose également à toute forme d'interdiction générale non respectueuse des équilibres socio-économique, comme je l'ai déjà fait, le 15 mars 2023, dans l'avis politique que vous avez voté, demandant le retrait de la proposition d'interdiction générale de la pêche aux engins mobiles et de fond, dans la mesure où cette mesure n'était pas fondée d'un point de vue scientifique.

La décision prise par le commissaire Costas Kadis de retirer cette proposition, au profit d'une analyse au cas par cas, prenant en compte les spécificités locales, a confirmé la pertinence de cette position.

Pour redonner confiance aux femmes et aux hommes de la mer, la prochaine PCP devra donc être à la fois pragmatique et ambitieuse.

M. Damien Girard, co-rapporteur d'information. L'océan et la mer sont au cœur des défis du vingt-et-unième siècle, et, à ce titre, au cœur des défis de l'Europe. Énergie, ressources, biodiversité, climat, pêche autant d'enjeux stratégiques appelant à une mobilisation résolue de la part de la France, deuxième puissance maritime mondiale.

Deux voies s'offrent à nous : demeurer attachés aux méthodes d'hier ou regarder l'avenir et adapter nos politiques à la nouvelle donne s'imposant sous nos yeux. La dernière réforme de la politique commune de la pêche date de 2013 : avant la COP21, avant le Brexit, avant que l'acidification des océans n'atteigne des seuils critiques. 2013 appartient désormais au monde d'hier.

La politique commune de la pêche a permis des avancées environnementales indéniables, notamment en améliorant l'état des stocks. Ces progrès sont d'abord le fruit des efforts consentis par les pêcheurs. Ils ont accepté de nouvelles règles, adaptés leurs pratiques, conscients qu'en protégeant la ressource ils préservaient leur métier. Toute révision de la PCP ne saurait remettre en cause ces acquis. Toutefois, la PCP atteint aujourd'hui ses limites.

Trois défis majeurs se présentent à nous : scientifique, démocratique et économique. Le défi scientifique est d'abord un défi de lucidité et de pragmatisme. Malgré le respect des quotas, la reconstitution des stocks ralentit. Le changement climatique, les pollutions et la concurrence déloyale fragilisent les équilibres halieutiques. La politique commune de la pêche doit pleinement intégrer ces réalités.

Nous proposons de renforcer les moyens alloués à la recherche afin d'améliorer la qualité des données scientifiques.

Nous préconisons ensuite une approche socio-écosystémique, plus conforme à la complexité des écosystèmes marins et à leurs interactions avec les activités humaines. Cette approche prend en compte les interactions entre espèces, les effets du changement climatique et les pressions cumulées sur les milieux. Elle intègre également les dimensions économiques et sociales des communautés littorales, leurs dépendances alimentaires et l'emploi. Protéger la biodiversité et garantir l'avenir des pêcheurs et des territoires côtiers sont deux objectifs indissociables. L'expertise scientifique et les savoirs empiriques des pêcheurs doivent être davantage associés, notamment par des campagnes communes de collectes de données.

Le défi démocratique implique, ensuite, de moderniser et de régionaliser notre modèle décisionnel. Les règles européennes ne peuvent être pleinement efficaces que si elles

s'appuient sur les territoires. Les prud'homies méditerranéennes démontrent que lorsque les pêcheurs participent à l'élaboration des règles, ils en deviennent les meilleurs garants. Les conseils consultatifs régionaux prévus par la PCP doivent être renforcés et davantage associés aux processus décisionnels. Une attention particulière doit être portée aux régions ultrapériphériques, encore trop souvent marginalisées.

Renforcer la démocratie suppose également une représentation plus équilibrée des différentes formes de pêche. La pêche artisanale, majoritaire au sein de la flotte européenne, demeure insuffisamment représentée. Je propose ainsi de réserver au moins 25 % des sièges des conseils consultatifs à ce segment. Nous devons également relever à la fois un défi social et un défi en termes de souveraineté en permettant aux pêcheurs de vivre dignement de leur métier. Je propose l'instauration d'un moratoire de cinq ans sur les projets de fermes-usines de saumon en circuit fermé susceptibles de concurrencer directement nos producteurs. De même, l'accès des grands navires aux zones côtières doit être mieux régulé afin de préserver la petite pêche. Nous proposons enfin une répartition plus équitable des quotas, en appliquant pleinement les critères sociaux et environnementaux prévus à l'article 17 du règlement 1380/2013.

La lutte contre la pêche illégale et contre la concurrence de pays tiers s'attribuant des quotas au-delà des avis scientifiques constitue également une priorité. L'accord conclu en décembre sur le maquereau entre le Royaume-Uni, l'Islande, la Norvège et les îles Féroé en est une illustration préocupante.

Assurer l'avenir de la pêche suppose aussi de moderniser les flottes, d'accélérer la décarbonation et de favoriser le renouvellement générationnel en améliorant les conditions de travail et en soutenant l'installation des jeunes.

Notre dernier défi reste un défi humain. La PCP doit rendre le métier plus soutenable au quotidien. L'instauration de quotas pluriannuels permettrait, par exemple, de réduire l'incertitude qui pèse chaque année sur les professionnels.

L'avenir de la pêche européenne ne peut pas se construire contre les pêcheurs ou contre l'environnement car ils sont indissociablement liés. Le projet européen, historiquement structuré autour de la terre et de l'industrie, doit pleinement intégrer la dimension maritime. Il en va de notre responsabilité collective.

Mme Anna Pic, rapporteure. Lorsque j'ai commencé à travailler sur cette proposition de résolution, au début de l'année 2025, l'objectif était double. Il s'agissait, d'une part, de contribuer à l'élan suscité par l'organisation en France de la troisième Conférence des Nations unies sur l'océan (UNOC III), en engageant une réflexion approfondie sur la préservation de l'océan. Il s'agissait, d'autre part, d'articuler cette démarche avec un sujet auquel je suis régulièrement confrontée en tant qu'élue d'un territoire littoral, celui de la pêche. Depuis, l'UNOC s'est tenue et l'Année de la mer 2025 s'est achevée. Mais ma détermination demeure intacte.

L'humanité est née de l'océan et sa pérennité en dépend. Depuis notre apparition, l'océan a absorbé plus de 90 % de l'excès de chaleur et près de 30 % du dioxyde de carbone liés aux activités humaines. Il fournit environ 50 % de l'oxygène que nous respirons et contribue de manière essentielle à notre alimentation. Il abrite une biodiversité d'une richesse encore largement méconnue, partie intégrante de notre patrimoine commun. Sa préservation est donc indispensable à la vie humaine.

Or les menaces sont nombreuses : dérèglement climatique, réchauffement et acidification des eaux, modification de la salinité, pollutions multiples, dont le fléau du plastique, soit aujourd'hui 80 % des déchets marins, sans oublier certaines pratiques de pêche dommageables dans un milieu profondément interconnecté.

Je tiens néanmoins à rappeler mon soutien indéfectible aux pêcheurs, dont les métiers figurent parmi les plus accidentogènes et les plus exposés de notre pays. Il n'est aucunement question de les désigner responsables des dégradations observées. Ils en sont, au contraire, les premières victimes, tant sur le plan social qu'économique.

L'Union européenne dispose d'une compétence exclusive en matière de conservation des ressources biologiques marines au titre de l'article 3 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE). Elle s'est dotée d'un arsenal normatif conséquent : règlement sur la restauration de la nature, règlement sur le contrôle des pêches, règlement relatif aux mesures techniques, directive « Habitats », directive-cadre « Stratégie pour le milieu marin », directive « Oiseaux », ou encore directive sur la planification de l'espace maritime.

Le Pacte européen pour les océans adopté l'an dernier engage les États membres à renforcer la protection des aires marines protégées (AMP). La France, avec 30 % d'aires marines protégées dans sa zone économique exclusive, figure parmi les États les plus avancés, même si seules 0,1 % d'entre elles bénéficient d'une protection forte. Pour remédier à cela, la France, après avoir été mis en demeure par la Commission, en 2020, puis, destinataire, en 2022, d'un avis motivé doit finaliser, d'ici la fin de l'année, les analyses risque-pêche (ARP) pour lesquelles elle accuse un retard certain. En d'autres termes, comme l'ont confirmé l'ensemble des acteurs auditionnés, l'Union européenne dispose d'un arsenal normatif efficace, dès lors que celui-ci est respecté, pour préserver l'océan, la ressource halieutique et son écosystème. Les données scientifiques en la matière en attestent.

Toutefois, la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) représenterait environ 15 % des captures mondiales, selon la DG AMPA. Tant un déficit de contrôle que des sanctions insuffisamment dissuasives limitent l'efficacité de son éradication. Aussi, la proposition de résolution européenne (PPRE) invite la Commission à renforcer les contrôles, à accentuer les sanctions et à faire de la lutte contre la pêche illicite une priorité diplomatique, notamment en imposant des mesures miroirs aux pays tiers.

Une autre limite considérable concerne le calcul du rendement maximum durable (RMD), indicateur sur lequel se base la Commission européenne pour établir les quotas de pêche des États membres. S'il existe un consensus scientifique pour dire que le RMD reste le meilleur indicateur en l'état actuel de la recherche, celui-ci se heurte désormais à plusieurs obstacles. D'une part, les données sur lesquelles se fondent les scientifiques pour établir le RMD sont celles de l'année précédente. Les scientifiques sont régulièrement en lien avec les pêcheurs pour tenter d'atténuer ce problème et adapter au mieux leurs travaux. Toutefois, il n'en reste pas moins que l'évolution de la ressource et de son écosystème peut être significative d'une année à l'autre, d'autant plus du fait du dérèglement climatique dont l'impact s'accroît.

D'autre part, le calcul du RMD pense les ressources comme si celles-ci étaient indépendantes les unes des autres alors qu'elles se trouvent interconnectées. Dès lors, et considérant le rôle déterminant de la quantité de ressources prélevées dans la dégradation de l'océan, il m'a paru important de rappeler la nécessité d'améliorer les connaissances scientifiques sur les questions relatives à l'océan, tout en invitant la Commission à prendre en compte les effets du dérèglement climatique dans le calcul de l'effort de pêche.

Enfin, les interlocuteurs que nous avons pu rencontrer pour préparer ce texte, puis ce rapport, ont tous insisté sur la nécessité de trouver un juste équilibre entre les différents usages des espaces maritimes. Pour cela il faut renforcer la concertation locale multi acteur dans la gestion de ces espaces. Je propose donc de s'inspirer des dernières recherches scientifiques relatives aux sciences de la mer, en expérimentant, dans le cadre du Pacte européen pour les océans, le concept d'aire marine de prospérité. Fondée sur une gouvernance partagée des espaces maritimes, à l'échelle locale, les aires marines de prospérité prônent une gestion au cas par cas, permettant de concilier la préservation des écosystèmes marins avec les besoins humains, économiques et sociaux.

Je souhaite également rappeler, très brièvement, un problème, qui mériterait d'être traité par ailleurs, mais ne se trouve pas directement être l'objet de cette proposition de résolution, celui de l'emprise des grands groupes industriels hollandais qui vampirisent la pêche européenne au détriment d'une pêche à taille humaine davantage représentative de notre histoire et de nos pratiques.

M. Aurélien Lopez-Liguori, rapporteur. C'est un honneur de porter cette proposition de résolution européenne en tant que député d'une circonscription où se trouvent deux villes portuaires abritant les plus importantes criées de Méditerranée ainsi qu'en tant qu'héritier d'une lignée de pêcheurs. Mon arrière-grand-père et mon grand-père, également pêcheurs, ont trouvé la mort en mer.

La pêche méditerranéenne française se meurt, et malheureusement, elle se meurt à cause de la Commission européenne. Dans les années deux mille, on comptait 200 chalutiers en Méditerranée française, aujourd'hui ils ne sont plus que 43. L'ensemble du littoral est touché : Agde, Sète, Le Grau-du-Roi, Port-la-Nouvelle. Le tableau est catastrophique : des navires vieillissants, donc dangereux – l'âge moyen des navires atteint 45 ans – et les situations financières sont extrêmement fragiles.

Cette crise est en grande partie due au plan West Med, ce plan européen visant à réduire l'effort de pêche en Méditerranée. Ce plan de gestion, extrêmement dur, a asphyxié l'ensemble de la filière au point de la conduire au bord du gouffre. En effet, pour la Commission la pêche est malheureusement, un bouc émissaire, elle représente la grande coupable de la dégradation des stocks de poissons.

Or la réalité est bien plus nuancée. Les causes de la dégradation des stocks sont multiples. S'agissant de la sardine et de l'anchois, les travaux de l'Ifremer ont mis en évidence le rôle déterminant du dérèglement climatique et de la modification du plancton. Le plan *West Med* repose essentiellement sur la préservation de deux espèces, le rouget, en voie d'amélioration et le merlu, qui reste à surveiller. Toutefois ces deux espèces ne sont pas représentatives de la diversité de la pêche méditerranéenne, qui comprend plus d'une centaine d'espèces.

Le déficit de données scientifiques demeure préoccupant et justifie un investissement accru dans la recherche. En effet, le plan West Med repose sur une connaissance très lacunaire des stocks méditerranéens, dont moins de la moitié sont réellement évalués. Sans financement massif de la recherche, de l'Ifremer et pourquoi pas de contre-études, les pêcheurs continueront de subir cette politique désastreuse.

Les pêcheurs ont consenti de nombreux efforts : agrandissement des maillages, acceptation de fermetures de zones de pêche, adaptation à des quotas annuels instables, réduction des jours de mer. Ils ont également consenti à laisser leurs bateaux à quai, voire à les envoyer à la casse par des plans de sortie de flotte. Années après années, leur espace de

travail se réduit, entre multiplication des aires marines protégées et implantation de parcs éoliens *offshore*, ce qui n'est pas sans conséquences économiques. À Agde, les volumes de débarquement ont baissé de 19 % en deux ans.

Il y a une solution à cet enfer administratif, revoir le modèle économique du chalutier méditerranéen. Les pêcheurs ont besoin d'un navire plus moderne, plus sûr, plus écologique, plus sélectif. Or, l'Union européenne empêche toute modernisation de la flottille car la diminution des stocks de merlu et de rouget classe *de facto* la flottille de chalutiers en déséquilibre. Or, cette classification empêche l'accès aux financements publics et bloque la modernisation nécessaire des navires et chalutiers méditerranéens, et la construction du navire du futur.

Cela va encore plus loin puisque les pêcheurs ont accepté de voir leurs zones de pêche empiétée par des éoliennes, en échange d'une taxe censée être reversée pour la modernisation de la flotte. Or la réversion de cette taxe est empêchée du fait de la classification de la flotte en déséquilibre. Il s'agit donc d'une sanction supplémentaire, d'un coup de massue.

Cette situation constitue donc une entrave majeure à la transition écologique et à la sécurité des équipages. Pire, des cas ubuesques ont été rapportés : des pêcheurs sollicitent une compensation financière pour un arrêt temporaire ou pour améliorer la sélectivité de leurs engins. Or, ils se voient opposer un refus pour une infraction commise plusieurs années auparavant, sans lien avec la demande actuelle.

Des professionnels font l'effort de se mettre en conformité avec des règles plus exigeantes et ils se trouvent pénalisés au moment même où ils veulent le faire : c'est la double peine. Aujourd'hui les pêcheurs sont usés d'être menés en bateau par la Commission européenne. Ils ne savent plus à quel saint se vouer. Cette situation doit cesser.

Lever ces entraves est l'esprit sur lequel repose notre proposition de résolution. Le classement de la flotte « en déséquilibre » doit être réévalué et l'accès aux financements européens accessibles pour permettre une modernisation des navires. Cette situation de crise dépasse largement la seule situation des pêcheurs, puisque c'est toute la filière qui est en train de vaciller. Plusieurs criées nous ont alertés, la disparition d'encore un ou deux chalutiers, fera porter une menace sur l'ensemble de la filière aval : criées, mareyage, transport, transformation et emplois portuaires. À Agde, il reste seulement huit chalutiers : la disparition de la criée signifierait la suppression d'une soixantaine d'emplois. Derrière ces chiffres se trouvent des femmes et des hommes, des savoir-faire menacés de disparition.

Les pêcheurs ont déjà fait énormément d'efforts pour s'adapter à la réglementation. La modalité du plan annuel les plonge dans une incertitude totale, alors même que, plus que jamais, ils ont besoin de se projeter dans l'avenir. Les pêcheurs demandent seulement des moyens pour moderniser leurs navires, améliorer leur sécurité, réduire leur impact environnemental, revaloriser leur métier, et bénéficier d'une visibilité réglementaire et d'un accompagnement dans la transition énergétique.

Lors des auditions les retours tant des professionnels que de l'administration sur cette PPRE ont été extrêmement positifs. La situation de la pêche méditerranéenne est catastrophique, la voter permettrait de rectifier le tir. Ce texte est attendu par les pêcheurs méditerranéens.

La proposition de résolution vise ainsi à rendre la flotte méditerranéenne accessible aux financements pour la modernisation et l'innovation de la flotte, ainsi qu'à instaurer une véritable pluriannualité des quotas. Il s'agit d'un texte équilibré, soutenu par de nombreux

acteurs de la filière. Votée, cette PPRE permettrait également de soutenir la position française à Bruxelles.

Mme Manon Bouquin (RN). La disparition progressive de la flotte chalutière méditerranéenne n'est pas le fruit du hasard. La mort programmée des criées de la façade sud n'est pas non plus malheureusement le fruit du hasard. C'est le fruit de choix politiques imposés par Bruxelles, qui sacrifie la pêche, comme elle sacrifie d'autres secteurs.

En quelques décennies, nous sommes passés d'une flotte dynamique et structurante pour nos littoraux à une poignée de navires survivants. Une cinquantaine de chalutiers étaient comptabilisés à Sète dans les années 2000, il n'en reste plus que onze aujourd'hui.

Derrière ces chiffres inquiétants marquant l'effondrement de la flotte méditerranéenne, ce sont des emplois, des familles, des entreprises, un savoir-faire et une identité locale qui s'éteignent. Par ailleurs, contrairement à ce que certains prétendent, l'étude « Mona Lisa » menée par l'Ifremer démontre que la réduction de la taille des sardines en Méditerranée n'est pas la conséquence d'une surpêche mais la résultante de facteurs environnementaux. En dépit de cela, les pêcheurs continuent à payer le prix de politiques bureaucratiques délétères. Ainsi, la réduction drastique des jours de pêche, prévue par le plan *West Med*, l'explosion des prix du carburant ou l'interdiction de moderniser les navires placent les pêcheurs dans une impasse économique.

On leur demande de polluer moins sans leur donner la possibilité d'investir dans des moteurs moins polluants. On leur demande d'être compétitifs tout en réduisant leur capacité à travailler. L'Union européenne n'est plus à une contradiction près.

Cette situation pose une question centrale, celle de notre souveraineté alimentaire. Peut-on accepter que la France, puissance maritime présente sur tous les océans, abandonne sa capacité à produire son propre poisson pour dépendre toujours plus des importations étrangères, souvent issues de pêches moins exigeantes sur le plan environnemental et sur le plan social ? Je salue la résolution de mon collègue, Aurélien Lopez-Liguori, qui propose des mesures de bon sens : geler des restrictions disproportionnées, permettre la modernisation des navires, donner enfin aux pêcheurs les moyens de réussir leur transition énergétique.

Il ne s'agit pas de pêcher plus, mais de pêcher mieux, de manière durable et rentable. Nous devons cesser de sacrifier nos pêcheurs sur l'autel de politiques déconnectées dont les conséquences sont une dépendance renforcée aux importations. Défendre nos pêcheurs, c'est défendre notre économie, nos territoires et notre souveraineté alimentaire.

M. Aurélien Lopez-Liguori, rapporteur. La DG AMPA défend les positions mises en exergue dans cette proposition de résolution européenne. Pour rappel, la Commission a accepté, à la demande de la France, une dérogation pour les Outre-mer, pour permettre le renouvellement de la flotte. La DG AMPA souhaite une dérogation similaire pour permettre le renouvellement de la flotte méditerranéenne.

M. Stéphane Buchou (EPR). Je salue tout d'abord le travail de nos deux rapporteurs, Liliana Tanguy et Damien Girard, qui, compte tenu de leurs circonscriptions respectives, mais pas uniquement, connaissent bien les sujets et les enjeux liés à la mer et à la pêche. Le travail mené arrive à point nommé, au moment où la politique commune des pêches est à un tournant et où la Commission européenne – vous l'avez dit – doit présenter les conclusions de son évaluation. Votre diagnostic est clair, et je le partage.

La politique commune des pêches a permis des progrès réels en matière de durabilité et de restauration de l'état de certains stocks. Toutefois sa mise en œuvre reste trop complexe, notamment du fait de l'empilement de textes aux objectifs parfois contradictoires. Surtout, l'équilibre entre les trois piliers – environnemental, économique et social – n'est pas satisfaisant.

Notre souveraineté alimentaire reste fragile, avec une forte dépendance aux importations, tandis que nos pêcheurs n'ont aucune visibilité économique. Nous dressons un constat similaire, avec Damien Girard, lors de la remise de notre rapport d'information sur l'avenir de la pêche française, lequel dépend de la réforme de la PCP, et en particulier à la gestion de la ressource.

Vous dessinez donc une feuille de route très claire : investir dans une science plus réactive pour disposer de données plus complètes, simplifier les règles en associant davantage les professionnels, et être plus exigeant face aux pays tiers avec l'instauration de mesures miroirs.

Je pourrais également aborder les sujets de modernisation de la flotte, de renouvellement générationnel, de décarbonation, de dérèglement climatique, mais le peu de temps qui m'est imparti m'empêche de rentrer davantage dans le détail. Sans budget conséquent, à la hauteur des enjeux – comme vous le rappelez justement – la politique commune de la pêche ne peut être ambitieuse.

Votre travail est donc précieux, car il nous fournit une grille de lecture claire pour examiner les deux propositions de résolution mises à l'ordre du jour.

La PPRE de Mme Anna Pic comporte des orientations dans lesquelles nous nous retrouvons qu'il s'agisse de mieux intégrer le changement climatique dans les décisions, d'avancer dans la mise en place des mesures miroirs ou de renforcer la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN). Nous souhaitons toutefois un texte plus équilibré en appelant clairement à une rénovation de la PCP, à laquelle seraient associés nos pêcheurs ainsi qu'à l'adoption d'un budget européen à la hauteur des enjeux. Sans moyens dédiés, nombre de vos appels resteront malheureusement lettre morte. Si ces équilibres sont atteints par l'adoption des amendements que nous présentons, notre groupe pourra envisager un vote favorable.

La PPRE du Rassemblement national, elle, instrumentalise, en revanche, la colère palpable sur le terrain en faisant de l'Union européenne un bouc émissaire. S'il faut tenir compte des difficultés réelles des pêcheurs en Méditerranée, et mieux les accompagner, la réponse ne peut reposer – comme vous le proposez – sur une dérégulation, notamment par le biais du plan *West Med*. La réponse doit passer tout d'abord par l'élaboration d'avis scientifiques plus robustes, en y associant davantage les pêcheurs, et plus largement par une réforme de la PCP. C'est cela – et seulement cela – qui permettra de définir des règles plus justes, plus efficaces, et *in fine* mieux acceptées. C'est la clé pour bâtir une vision à long terme, et garantir la résilience et l'avenir de la filière tout en protégeant nos écosystèmes marins.

M. Aurélien Lopez-Liguori, rapporteur. Notre proposition de résolution est alignée sur la position française, et donc sur celle du gouvernement auquel vous appartenez. Nous n'instrumentalisons en rien la colère des pêcheurs. Nous soulignons simplement qu'il est souhaitable de passer d'un plan annuel à un plan pluriannuel, qu'il est nécessaire de financer les remotorisations pour rendre les bateaux plus écologiques, plus sûrs et plus sélectifs, et qu'il est indispensable que le plafond des aides d'État autorisées, les *de minimis*, soit augmenté.

Il me semble, en caricaturant ainsi mon propos, que vous n'avez pas lu ma proposition de résolution et me faite un procès d'intention du fait de ma seule appartenance au groupe du Rassemblement National.

M. Damien Girard, co-rapporteur d'information. Cher Stéphane, la synthèse que vous faites me semble juste, et l'équilibre existant doit être conservé. Ce n'est pas parce que la politique commune des pêches comporte un ensemble de lourdeurs administratives et de contradictions – noyant parfois les pêcheurs dans la paperasse administrative – que la réforme menée est mauvaise. Au contraire, elle a démontré son efficacité pour la restauration d'un ensemble de stocks, mais aujourd'hui des limites, tant administratives qu'environnementales, apparaissent.

Depuis plusieurs années, la pêche durable, en Atlantique, plafonne autour de 58 % des stocks. Il est donc nécessaire d'adopter une approche écosystémique, de simplifier les démarches administratives et d'accompagner le renouvellement générationnel. Il est également nécessaire de reconnaître l'existence de différents types de pêches, dont le poids socio-économique diffère selon les territoires. Ce constat doit nous conduire à faire des choix politiques.

Une même tonne pêchée peut soit engendrer de fortes retombées économiques – parce que c'est une pêche fortement implantée sur un territoire – soit être captée, notamment par des grands consortiums industriels comme c'est le cas avec la pêche néerlandaise.

Ne soyons pas naïfs et tentons, grâce à la réglementation européenne, de protéger la spécificité de la pêche française.

Mme Liliana Tanguy, co-rapporteuse d'information. Je souhaiterais réagir à ce que vient de dire mon collègue : votre proposition de résolution a une tonalité anti-européenne, et c'est même inquiétant. Vous demandez l'aide de l'Europe, mais, en même temps, vous affirmez qu'elle est à l'origine de tous les maux. Vous parlez ainsi d'une « filière persécutée par l'Union européenne », d'un prétendu dogme européiste, responsable de tous les maux rencontrés par les pêcheurs aujourd'hui, ce qui me paraît un peu démagogique et surtout irresponsable. Mon collègue a entièrement raison de s'y opposer.

Par ailleurs, vous reléguez les enjeux environnementaux au second plan : aucun considérant n'évoque la question de la reconstitution des stocks halieutiques ou l'état de la ressource. Il est pourtant nécessaire d'aborder ces questions, comme l'a fait mon collègue Damien Girard, en expliquant l'importance de la reconstitution de la ressource biologique. Si nous vous rejoignons sur votre analyse concernant les aspects socio-économiques, votre tonalité anti-européenne pose problème, et c'est la raison pour laquelle nous nous opposons à ce texte. Mon collègue Stéphane Buchou a parfaitement bien lu votre PPRE, je vous rassure.

M. Aurélien Lopez-Ligori, rapporteur. Le dispositif que nous proposons est exactement celui que défend la DG AMPA. Concernant l'effort de pêche, il est important de rappeler qu'en vingt ans, nous sommes passés de 200 chalutiers en Méditerranée à seulement 40 aujourd'hui, et que d'autres démantèlements sont prévus dans les prochains mois. L'effort sur la ressource a donc bien été fait.

Mme Anna Pic, rapporteuse. Concernant ma proposition de résolution, nous avons cherché un équilibre après les auditions pour faire apparaître les nouveaux enjeux. L'impact du dérèglement climatique et du réchauffement des eaux n'a pas encore été mesuré ni intégré dans le calcul des quotas. On constate un recul de la ressource halieutique par endroits, car l'interconnexion entre les milieux n'a pas été prise en compte.

Nous sommes d'accord avec la nécessité de renouveler la flotte pour mieux l'adapter au cas par cas, selon les zones, afin d'éviter les prises non voulues, par le financement de davantage de sélectivité. Je serai donc favorable au vote de certains amendements proposés, d'autres étant soit satisfaits soit non souhaitables. Nous vous rejoignons sur le fait que sans des moyens financiers conséquents le système ne peut fonctionner. Le lien entre scientifiques et usagers de l'espace maritime ne doit pas se limiter aux seuls pêcheurs : tous les usagers exercent une pression sur le milieu marin. En conséquence, chacun doit participer à une concertation visant à améliorer la ressource et l'environnement marin par une meilleure prise en compte de l'ensemble des acteurs.

M. Stéphane Buchou (EPR). M. Lopez-Ligori, contrairement à votre affirmation, j'ai bien lu votre PPRE. C'est précisément parce que je l'ai bien lue que mon groupe s'y oppose. Vous prétendez défendre la position de la France, mais la position de la France ne se réduit pas à produire un réquisitoire contre l'Union européenne.

Votre texte n'est pas un soutien aux pêcheurs en Méditerranée, mais une charge contre l'Europe. Comme le rappelle ma collègue Liliana Tanguy, aucun considérant n'évoque les enjeux environnementaux, alors même que dans votre intervention, vous en parlez à propos de l'étude « Mona Lisa » sur la taille des sardines. Vous faites de l'Union européenne la responsable de tous les maux de la pêche française. Avec mon collègue Damien Girard, dans le cadre de notre rapport, nous avons rencontré des pêcheurs méditerranéens et, si nous partageons certains de vos constats, nous sommes totalement opposés à vos propositions. Le groupe Ensemble pour la République ne votera pas votre PPRE.

Mme Mathilde Hignet (LFI-NFP). En quarante ans, la flotte française est passée de 11 000 navires à moins de 4 300, cette diminution impactant en premier lieu la petite pêche. La pression de la pêche reste forte car plus de la moitié des débarquements proviennent encore de stocks surexploités. Le groupe La France insoumise soutient une gouvernance plus démocratique et transparente, ce qui implique de rompre avec un modèle privilégiant la pêche industrielle au détriment des écosystèmes et des artisans pêcheurs. Les petits navires côtiers, qui ne réalisent que 10 % des captures, génèrent pourtant près d'un quart de la valeur et des emplois du secteur. À l'inverse, les grands chalutiers subventionnés concentrent l'essentiel des prises issues de stocks surexploités.

Ce système est à la fois injuste et destructeur. Il est urgent de changer de cap. La mer est un bien commun et sa gestion doit redevenir collective. Refonder la gouvernance signifie associer pêcheurs, scientifiques, États et citoyens. Nous soutiendrons toute mesure visant à protéger la ressource, à renforcer la pêche artisanale et à démocratiser la gouvernance. La transition doit se faire avec les pêcheurs parce que la mer constitue un bien commun. Nous soutenons la PPRE présentée par Mme Anna Pic car elle soutient à la fois la pêche et la recherche tout en accordant une importance essentielle à la préservation des ressources halieutiques.

Nous tenons toutefois à rappeler que, comme dans le secteur agricole, la mise en place de mesures dites « miroirs » ne suffira pas à résoudre la question des importations qui ne respectent pas nos exigences sociales et environnementales. L'exemple des prétendues clauses miroirs de l'accord UE-Mercosur montre qu'elles peuvent être facilement contournées ou qu'elles restent inapplicables faute de moyens de contrôle suffisants.

Par ailleurs, ces dispositifs reposent sur l'idée que les normes européennes seraient nécessairement vertueuses. Or votre texte montre lui-même que l'Union européenne est encore loin de garantir une pêche réellement durable.

Concernant la résolution présentée par le Rassemblement national, ce texte ne demande pas l'augmentation de la flotte, mais le renouvellement et la modernisation du chalutage de fond. Notre groupe demeure opposé à cette méthode de pêche, qui reste problématique même avec des navires moins polluants. Le chalutage constitue en effet une technique peu sélective et destructrice pour les fonds marins.

Aujourd'hui, près de deux tiers des subventions accordées au secteur de la pêche prennent la forme de défiscalisations sur le carburant au bénéfice des plus grands navires. Augmenter encore les aides aux chalutiers reviendrait à favoriser encore une fois la pêche industrielle au détriment des écosystèmes et de la pêche artisanale.

Mme Liliana Tanguy, co-rapporteuse d'information. Je tiens à attirer l'attention sur un discours tendant à opposer les différents types de pêche. Plusieurs études, notamment celles menées par l'Ifremer, montrent, à l'inverse, la nécessité et la complémentarité de la pluralité des techniques de pêche. Il faut rester prudent lorsque l'on oppose pêche artisanale, pêche semi-industrielle et pêche industrielle. L'ensemble de ces différentes formes d'activité contribuent au maintien de notre tissu économique et de notre souveraineté alimentaire.

Je souhaite également répondre à mon collègue Damien Girard qui propose d'accorder davantage de poids à la pêche dite artisanale dans les conseils consultatifs. Au niveau européen, cette notion se définit uniquement par la taille du navire, c'est-à-dire les bateaux de moins de douze mètres. Or, dans ma circonscription, au port du Guilvinec, il existe des bateaux de vingt-quatre mètres qui ne relèvent en rien d'une pêche industrielle : ce sont des entreprises familiales composées de quelques marins-pêcheurs. La taille du navire ne suffit donc pas à caractériser la nature de l'activité.

Je partage en revanche l'idée qu'il faut mieux représenter les professionnels dans les conseils consultatifs. Mon collègue propose que les pêcheurs disposent d'au moins 25 % des sièges dans ces instances. Pour ma part, je considère que l'instauration de pourcentages fixes demeure risquée. Cela fragiliserait la stabilité des quotas, essentielle pour les pêcheries françaises, compliquerait la gestion des flottilles et ne tiendrait pas compte des investissements réalisés par d'autres segments de la pêche.

Je souhaite plutôt mettre l'accent sur la nécessité de préserver un tissu économique viable. Dans certains secteurs maritimes, comme celui du Guilvinec, l'application de ces principes conduirait tout simplement à la disparition de l'activité de la pêche en Cornouaille. C'est pourquoi je préfère reprendre la proposition formulée par Pierre Karleskind, ancien président de la sous-commission pêche au Parlement européen, consistant à créer des groupes d'action locale dans les différentes zones côtières, notamment en Bretagne, afin d'y associer les élus locaux et les professionnels du secteur. Ce dispositif me paraît plus pragmatique et mieux adapté à la spécificité de chaque territoire. Dans certaines façades maritimes, la pêche repose sur une grande diversité de techniques à préserver. La mise en place de groupes d'action locale permettrait précisément de maintenir l'activité de l'ensemble des types de pêche dans nos littoraux.

M. Aurélien Lopez-Liguori, rapporteur. S'agissant de la distinction entre la pêche artisanale et d'autres formes de pêche, il convient de rappeler qu'en Méditerranée, l'utilisation du chalut correspond bien à une pêche artisanale. Les navires mesurent au maximum 25 à 27 mètres. Ce ne sont en rien des navires usines comparables à ceux que l'on peut observer dans l'Atlantique.

La modernisation de ces bateaux est essentielle pour améliorer les conditions de travail des marins-pêcheurs, notamment en matière de sécurité et de droit du travail.

Elle permet également d'utiliser des équipements plus sélectifs, exerçant une pression moindre sur la ressource, ainsi que des navires plus performants sur le plan environnemental.

Concernant la position française, la dimension écologique n'a pas été ignorée. Le rapport consacre plusieurs pages aux enjeux environnementaux et à l'état des stocks. Si certains d'entre vous souhaitaient approfondir cette dimension dans la proposition de résolution, vous auriez pu déposer des amendements que j'aurais été disposé à voter avec vous.

La position française propose de passer d'une logique annuelle à une programmation pluriannuelle, conformément au cadre prévu par le plan West Med I. Cela suppose des dérogations pour le financement des flottes en déséquilibre, à l'instar de ce que la France a déjà obtenu pour les outre-mer. Ma PPRE reprend donc exactement la position française.

Je remarque une forme de sectarisme : dès lors que figure l'étiquette Rassemblement National, certains refusent, par principe, toute forme de discussion. Pourtant, la situation est très concrète : sur les quatre criées méditerranéennes, au moins trois d'entre elles risquent de fermer, ce qui représenterait des centaines, voire des milliers d'emplois concernés. Au-delà des chiffres, c'est toute une filière, des traditions maritimes et des familles qui seraient profondément affectées. Je suis moi-même issu d'une famille de pêcheurs. Autour de moi, nombre d'entre eux ont cessé leur activité, usés par des conditions de travail difficiles et des équipements extrêmement vieillissants. Il n'y a pas de repreneurs.

Lors du prochain plan de sortie de flotte, car il y en aura un, il est à craindre qu'il ne reste plus aucune criée en Méditerranée française si nous ne votons pas ce texte et si nous ne soutenons pas cette position, qui est précisément celle de la France.

M. Damien Girard, co-rapporteur d'information. La refondation de la gouvernance constitue un point central du rapport que nous avons élaboré avec Stéphane Buchou.

Nous sommes confrontés à des enjeux majeurs : dérèglement climatique, modification de la répartition des espèces, pollution, vieillissement de la flotte, défi du renouvellement générationnel. Si nous voulons réussir la transition écologique, celle-ci ne peut pas être perpétuellement questionnée et ajournée. Nécessaire, elle doit être engagée, au bon rythme, si nous voulons assurer un avenir à la pêche.

Pour y parvenir, il est indispensable que les instances de gouvernance soient réellement représentatives de l'ensemble des types de pêche. On peut employer les termes que l'on souhaite, artisanale, semi-industrielle, hauturière, industrielle, mais ces réalités existent. Considérer qu'elles n'existent pas ou que leurs acteurs ne sont pas en concurrence serait inexact. Ils le sont.

À la différence de l'agriculture, où chaque exploitant dispose de son propre champ, la pêche s'exerce sur un espace commun où l'on prélève une ressource sauvage. Dans certaines zones maritimes, les pêcheurs peuvent donc se trouver en concurrence directe. Le fait que des navires dépassent 25 mètres ou pêchent au-delà des 12 milles nautiques n'est pas en soi problématique. Il est nécessaire de disposer de navires adaptés pour intervenir en haute mer. Ce n'est pas le sujet.

En revanche, il est essentiel de garantir que, dans les instances représentatives, tous les segments de la pêche soient effectivement représentés. Or, lorsque l'on observe les différents niveaux de décision, la pêche industrielle apparaît souvent davantage représentée et défend prioritairement ses intérêts au détriment d'autres formes de pêche plus artisanales.

Enfin, existe-t-il aujourd'hui un consensus clair sur la définition de la pêche artisanale ? La réponse est non. Voilà vingt-cinq ou trente ans que le débat se prolonge dans notre pays sans qu'une définition stabilisée n'ait été arrêtée. À un moment donné, l'instauration de quotas spécifiquement dédiés à la pêche artisanale permettrait d'ouvrir ce débat avec les professionnels afin qu'ils définissent ce qu'ils considèrent relever de cette catégorie. C'est à cette condition que nous pourrions véritablement progresser.

Mme Liliana Tanguy, co-rapporteuse d'information. Le débat sur la représentation des professionnels relève d'abord des États membres et ne constitue pas le cœur de notre mission d'information.

Mme Anna Pic, rapporteure. Dans une première version du texte, j'avais tenté d'introduire une limite, notamment en lien avec les 12 milles nautiques et la taille des navires. Toutefois, après les auditions, en particulier celles des experts scientifiques, cette approche ne paraissait plus pertinente, compte tenu des nouvelles données relatives aux stocks, à la ressource halieutique et, plus largement, à la biodiversité des espaces maritimes. J'ai donc décidé de retirer cette référence.

La complexité des situations impose une analyse au cas par cas. Une mesure uniforme ne paraît pas adaptée : entrent en jeu la densité de l'effort de pêche, la nature des ressources prélevées dans une zone donnée, ainsi que les techniques employées selon les espèces ciblées. L'ensemble est extrêmement complexe.

C'est la raison pour laquelle il peut être pertinent de s'intéresser à l'expérimentation d'aires marines de prospérité. Une telle démarche permettrait d'élargir la gouvernance, en ne réunissant pas uniquement les usagers directs que sont les pêcheurs mais en associant plus largement d'autres acteurs, afin d'améliorer la connaissance du milieu et de définir, zone par zone, les pratiques adaptées au regard des données biologiques et environnementales disponibles.

Par ailleurs, les petits navires sont aujourd'hui peu suivis : les moyens de contrôle sont limités et il est parfois difficile de connaître précisément les prélèvements réalisés. Paradoxalement, pour les scientifiques, il peut être plus simple de contrôler un grand navire qu'un petit. Il est donc nécessaire d'améliorer les dispositifs de suivi, de lutter plus efficacement contre la pêche illicite et de mieux encadrer la densité des prises dans des zones parfois très restreintes.

M. le vice-président Laurent Mazaury. Nous nous retrouverons après les votes dans l'hémicycle.

Suspension de séance.

M. Pierre Pribetich (SOC). Vous avez rappelé un fait qui devrait constituer une évidence pour nous tous. Les océans absorbent plus de 30 % de nos émissions de CO₂ et plus de 93 % de l'excès de chaleur généré par l'activité humaine. Leur protection est donc indissociable de la lutte contre le changement climatique. Je crois que chacun ici en est profondément convaincu.

C'est cette conviction qui a conduit la délégation des députés Socialistes et apparentés, dont vous faisiez partie, à se rendre à Nice, en juin dernier, pour la troisième Conférence des Nations unies sur l'océan, avec un mot d'ordre simple et précis : passer des déclarations d'intention à l'action.

La France possède la deuxième zone économique exclusive mondiale, et l'Europe, avec ses 90 000 kilomètres de littoral, porte une responsabilité particulière. L'action suppose à la fois une mise en perspective des enjeux et la mise en œuvre, à l'échelle internationale, d'un modèle de pêche garantissant une gestion durable des ressources halieutiques et intégrant pleinement la préservation des écosystèmes.

À cet égard, votre proposition de résolution européenne, Mme Anna Pic, défend plusieurs orientations.

Premièrement, l'augmentation des moyens alloués à la recherche scientifique. En tant qu'universitaire, je souligne que l'on ne financera jamais trop la recherche : elle est indispensable pour lutter contre le changement climatique et pour améliorer la collecte des données environnementales, afin d'intégrer les effets du dérèglement climatique dans le calcul de l'effort de pêche.

Deuxièmement, l'amélioration de la traçabilité des produits issus de la mer ainsi que l'application de mesures miroirs aux pays tiers.

Troisièmement, la recherche d'un équilibre entre les différents usages des espaces maritimes, en renforçant la concertation locale dans leur gestion, notamment dans le cadre du Pacte européen pour les océans.

Enfin, l'expérimentation du concept d'aires marines de prospérité mérite d'être examinée avec attention.

Le groupe Socialistes et apparentés s'associe pleinement à cette PPRE, il soutient également les travaux des co-rapporteurs sur la politique commune de la pêche.

M. Nicolas Dragon (RN). Nous avons parlé d'environnement. Les projets de développement d'éoliennes en mer Méditerranée, notamment au large de Port-la-Nouvelle, sont en pleine extension. Ils risquent d'empiéter sur les zones de pêche impactant nos chalutiers français et menaçant la survie de nos emplois côtiers. L'énergie éolienne est intermittente ce qui constitue une véritable aberration face à l'énergie nucléaire. Pour le Rassemblement national – avec Marine Le Pen – la priorité doit être donnée à la protection de nos filières locales et de notre souveraineté alimentaire plutôt qu'à des projets écologiques énergétiques imposés au détriment de l'économie locale et nationale. Par ailleurs, le développement de l'éolien en mer pose des problèmes environnementaux et économiques alors que la France dispose déjà d'une filière nucléaire stable, sûre et susceptible de garantir notre autonomie énergétique. Quelles actions pourraient être engagées pour sauver l'activité de pêche et le patrimoine en Méditerranée face au développement de l'éolien tout en orientant notre énergie vers le nucléaire ?

M. Damien Girard, co-rapporteur d'information. Ce sujet revient assez régulièrement dans la bouche des orateurs du RN, avec les mêmes arguments, sans aucunement prendre en compte les retour d'expérience en la matière. L'éolien *offshore* n'est pas une terre inconnue, bien au contraire, car nous avons déjà des parcs éoliens en France et dans le nord de l'Europe. Il a été démontré que l'éolien en mer participe d'un effet récifal permettant de développer une véritable biodiversité. Par capillarité, il permet d'avoir un meilleur développement de la capacité de pêche autour des zones d'emprise. La fiscalité de l'éolien est également redistribuée vers les instances représentatives de la pêche. Là où je peux rejoindre votre critique c'est que nous rencontrons une difficulté à mobiliser cet argent collecté par l'État pour le redistribuer aux professionnels de la pêche, alors que cette somme peut être un levier pour assurer une transition écologique de la pêche.

Mme Anna Pic, rapporteure. Le débat sur l'éolien *offshore* est récurrent. L'État doit faire un effort pour une gouvernance plus collective et plus démocratique dans ses appels d'offres. Dans les pays du nord, l'idée qu'il peut y avoir co-production est bien présente. C'est certainement ce qui a pu manquer avec l'augmentation des zones réservées à l'éolien *offshore* dans la gestion de nos espaces maritimes. Par exemple, concernant le saumon de Cherbourg, il est déplacé de la rade devenue trop chaude vers les parcs éoliens *offshore*. Je ne crois pas cependant pas que le débat sur le mix énergétique soit le sujet des PPRE ni même du rapport dont nous parlons aujourd'hui.

M. Aurélien Lopez-Liguori, rapporteur. En mer Méditerranée, il y a trois zones la pêche dont la zone de Port-la-Nouvelle – où il y aura le plus grand parc *offshore* de la région – qui est la zone la plus poissonneuse et cela va supprimer plus d'un tiers des zones de pêche de la Méditerranée française. Pour nos pêcheurs, c'est une difficulté supplémentaire majeure. Il y a cette question de la fiscalité qui devait permettre de financer les pêcheurs ainsi que leur matériel. Toutefois, en raison des règles relatives aux financements éligibles au FEAMPA, le produit de cette taxe n'arrivera jamais dans les mains des pêcheurs. Seul le vote de notre PPRE le permettra.

Mme Nicole le Peih (EPR). Votre rapport dresse un constat lucide. La politique commune de la pêche a permis de réaliser des progrès environnementaux réels mais elle n'a pas garanti notre souveraineté alimentaire ni même la sécurité économique de nos pêcheurs. En Bretagne, nous en voyons très concrètement les conséquences telles qu'une flotte vieillissante – vous avez indiqué une moyenne d'âge de 45 ans – des difficultés de transmission, des contraintes règlementaires croissantes et une concurrence des produits importés qui ne respectent pas toujours nos propres réglementations. Vous appelez à une politique plus offensive vis-à-vis des pays tiers et à la mise en place des mesures miroirs. Mais comment s'assurer que ces mesures ne resteront pas seulement déclaratives ? Ne devons-nous pas aller plus loin et conditionner réellement l'accès aux marchés européens au respect strict de nos normes environnementales et sociales ? Sans équité face à la concurrence, nous fragilisons nos pêcheurs tout en important une pêche potentiellement moins durable.

Mme Anna Pic, rapporteure. Je parle de mesures miroirs et non de clauses miroirs ce qui fait une différence importante. En effet, il faut s'interroger sur les subventions ainsi que sur l'accès aux marchés lorsque ces mesures miroir n'existent pas. Faire respecter les mêmes normes environnementales est d'autant plus nécessaire que les ressources halieutiques sont interconnectées et que nous ne pouvons donc pas non plus nous intéresser à une aire géographique circonscrite sans penser l'interconnexion et les courants marins. Il faut poser le débat des mesures miroirs plus fortement sur l'aspect environnemental mais aussi sur l'aspect social.

M. Damien Girard, co-rapporteur d'information. C'est un sujet majeur car 80 % des produits issus de la mer sont d'importés, dont 70 % à l'échelle européenne. Je suis entièrement d'accord avec vous. Nous n'avons jamais autant consommé de produits issus de la mer par habitant en France. Toutefois, que consommons-nous ? Essentiellement de la crevette et du cabillaud ne provenant pas de la pêche locale. Cela questionne nos habitudes de consommation : il va donc falloir apprendre à changer nos habitudes alimentaires pour ne plus consommer des produits issus de la mer nocifs d'un point de vue environnemental et venant, de plus, concurrencer – sur le plan social – les protéines de poissons pêchées sur les côtes françaises.

Mme Liliana Tanguy, co-rapporteuse d'information. Pour répondre à ma collègue Nicole Le Peih, il est nécessaire de respecter nos standards européens lorsque nous importons. Ces produits ne sont pas pêchés de manière durable et écologique. La Commission européenne doit se saisir de la question des mesures miroirs.

Examen de la proposition de résolution européenne (n° 1379) de M. Aurélien Lopez-Liguori et plusieurs de ses collègues visant à sauvegarder la pêche française de Méditerranée

M. le président Laurent Mazaury. Nous passons maintenant à l'examen de la proposition de résolution européenne rapportée par M. Aurélien Lopez-Liguori.

Amendement n° 1 du rapporteur

M. Aurélien Lopez-Liguori, rapporteur. Cet amendement vise en réalité à procéder à une mise à jour de la proposition de résolution européenne. Dans sa version initiale, celle-ci évoquait un gel du plan West Med. Or, aujourd'hui, dans la mesure où le plan pour 2025 a été reconduit, il n'y a plus lieu de parler de gel, puisque ce gel existe déjà, d'une certaine manière.

L'objectif de la PPRE est de passer d'un dispositif de gestion annuel à un dispositif de gestion pluriannuel, ce qui correspond précisément à la position défendue par la France.

Les pêcheurs subissent aujourd'hui les conséquences d'une instabilité juridique les empêchant d'investir. Aucune banque n'est en mesure d'accompagner un pêcheur si celui-ci ne dispose d'aucune visibilité sur l'avenir de la pêche en Méditerranée.

M. Stéphane Buchou (EPR). Quelques mots sur cet amendement présenté par le rapporteur. Au risque de remettre, pardonnez-moi l'expression, une pièce dans le monnayeur, vous nous avez indiqué tout à l'heure, lors de la présentation de votre proposition de résolution, que celle-ci était en tout point conforme à la position de la France.

Or vous nous présentez maintenant un amendement visant à la modifier précisément parce qu'elle ne correspond pas à cette position. La situation est donc pour le moins difficile à comprendre.

Vous allégez certes la rédaction, ce qui la rend effectivement un peu plus acceptable s'agissant de l'amendement, même si ce n'est pas le cas pour la proposition de résolution elle-même. Je tenais simplement à souligner cet état de fait : tout à l'heure, vous avez affirmé que votre texte était conforme à la position de la France, et vous proposez maintenant un amendement pour le corriger. En conséquence, nous nous abstenons sur cet amendement.

M. Aurélien Lopez-Liguori, rapporteur. La proposition de résolution a été rédigée en mai 2025 et déposée en septembre 2025. Entre-temps, le plan West Med a été négocié le 13 décembre 2025. Notre discussion porte sur le plan West Med pour 2027. La position française consistait initialement à sortir d'une logique annuelle pour aller vers une gestion pluriannuelle, mais seulement depuis que la Commission a, en pratique, en décembre 2025, instauré un gel du plan West Med.

En 2025, nous sommes en effet exactement dans la même situation qu'en 2024 et, si la logique actuelle se poursuit, nous serons probablement dans la même situation en 2026 qu'en 2025. Toutefois nous n'avons aucune certitude sur ce point. La France propose donc de revenir à un cadre de gestion pluriannuel. En réalité, que l'on parle de pluriannualité ou de gel, le résultat est sensiblement le même ; simplement, nous nous situons un an plus tard.

*La commission **adopte** l'amendement.*

*La commission **rejette** l'article unique de la proposition de résolution européenne ainsi modifiée.*

*La proposition de résolution européenne est par conséquent **rejetée**.*

PROPOSITION DE RÉSOLUTION EUROPÉENNE INITIALE

Article unique

- ① L'Assemblée nationale,
- ② Vu l'article 88-4 de la Constitution,
- ③ Vu l'article 151-1 du règlement de l'Assemblée nationale,
- ④ Vus les articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
- ⑤ Vu le règlement (UE) N° 1380/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 relatif à la politique commune de la pêche,
- ⑥ Vu le règlement (UE) 2019/1022 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 établissant un plan pluriannuel pour les pêcheries exploitant des stocks démersaux en Méditerranée occidentale,
- ⑦ Vu le règlement (UE) 2021/1139 du Parlement européen et du Conseil du 7 juillet 2021 instituant le Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture,
- ⑧ Vu le règlement (UE) 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis*,
- ⑨ Vu la communication de la Commission sur « l'Encadrement temporaire de crise pour les mesures d'aide d'État visant à soutenir l'économie à la suite de l'agression de la Russie contre l'Ukraine » (2022/C 131 I/01),
- ⑩ Vu le règlement (UE) du Conseil du 19 décembre 2023 établissant les possibilités de pêche pour certains stocks halieutiques et groupes de stocks halieutiques applicables en mer Méditerranée et en mer Noire pour 2024,
- ⑪ Vu le règlement (UE) 2025/219 du Conseil du 30 janvier 2025 établissant pour 2025 les possibilités de pêche pour certains stocks halieutiques et groupes de stocks halieutiques applicables en mer Méditerranée et en mer Noire,
- ⑫ Vu l'arrêté du 6 mars 2025 portant répartition des quotas d'effort de pêche pour certaines activités de pêche professionnelle en mer Méditerranée par les navires battant pavillon français pour l'année 2025,

- ⑬ Considérant l'importance économique et culturelle du secteur de la pêche dans les villes côtières de Méditerranée où se maintiennent des criées ;
- ⑭ Considérant que la pêche au chalut représente la majorité des apports en volume d'une criée et que la disparition des chalutiers d'une zone entraîne nécessairement celle de la criée attenante, avec des répercussions inéluctables sur les activités des mareyeurs et des petits métiers de pêche ;
- ⑮ Considérant qu'un emploi à la mer représente en moyenne 5 emplois à terre ; considérant que dans un port de pêche tel que Sète, le secteur de la pêche au chalut emploie de façon directe ou indirecte 660 personnes ;
- ⑯ Considérant la règle spécifique du « *retour au port* » à laquelle sont assujettis les chalutiers français de Méditerranée, qui les oblige chaque jour à des allers et retour entre leur port et leurs zones de pêche, ce qui augmente leurs dépenses en carburant ;
- ⑰ Considérant l'accumulation et la taille des projets éoliens en Méditerranée qui pourraient impacter le tiers du le Golfe du Lion, avec pour incidences de chasser flottes de chalutiers ciblant les espèces démersales et les crustacés de leurs zones de pêche traditionnelles et les amener à des trajets encore plus longs ;
- ⑱ Considérant les sacrifices considérables consentis par les pêcheurs au chalut français depuis la mise en œuvre du plan de gestion européen WestMed en 2019 ;
- ⑲ Considérant, depuis cette date, une réduction des captures de 20 % et des fermetures de zones spatio-temporelles de 6 000 km² sur la moitié de l'année ;
- ⑳ Considérant qu'en 2024, les chalutiers ont eu 173 jours de pêche autorisés alors que le Comité régional des pêches de Méditerranée estime que 230 jours ouvrables sont nécessaires pour que leur activité soit rentable ;
- ㉑ Considérant que le Conseil européen a voté le 30 janvier 2025 pour un règlement réduisant l'effort de pêche de pêche de 40 % pour la Méditerranée française, autorisant 106 jours de pêche ;
- ㉒ Considérant que les pêcheurs peuvent récupérer des jours au prix de mesures compensatoires réduisant encore plus leur rentabilité ;
- ㉓ Considérant que la centralisation de la gestion de la pêche encouragée par la politique commune de la pêche et la perte de souveraineté des États-membres qui en résulte ont créé des obstacles à la nécessaire gestion locale essentielle pour assurer la viabilité socio-économique du secteur ;

- 24 Considérant que la réduction des capacités de pêche imposée à chaque chalutier est disproportionnée au regard de la faiblesse des effectifs de la flotte chalutière française de Méditerranée en comparaison des effectifs espagnols et italiens ;
- 25 Considérant la place de plus en plus prégnante du carburant dans les postes de dépenses ;
- 26 Considérant l'augmentation du prix du litre de gasoil de 40 centimes en 2020 à 76 centimes aujourd'hui ;
- 27 Considérant l'arrêt de l'aide au gasoil de l'État français en juin 2024 ;
- 28 Considérant que le seuil des aides dites de minimi fixé par la Commission pour la pêche est limité à 30 000 euros sur une période de trois exercices fiscaux glissants ;
- 29 Considérant que la moyenne d'âge des chalutiers français est d'environ 40 ans ;
- 30 Considérant que ces navires sont étudiés pour fonctionner selon un modèle de consommation datant d'une époque où le baril de pétrole avait un coût inférieur à 50 dollars ;
- 31 Considérant par conséquent que les pêcheurs sont en première ligne face à la fluctuation des cours mondiaux du pétrole ;
- 32 Considérant que cette crise énergétique met en lumière la nécessité pressante d'aborder le problème de l'efficacité énergétique des navires ;
- 33 Considérant que la viabilité économique des navires de pêche passe donc par une adaptation à la nouvelle donne énergétique ;
- 34 Considérant cependant que le Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture ne permet pas en l'état aux chalutiers de Méditerranée d'assurer leur modernisation ;
- 35 Demande à la Commission et au Conseil de l'Union européenne de geler les dispositions prévues par le règlement (UE) 2019/1022 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 établissant un plan pluriannuel pour les pêcheries exploitant des stocks démersaux en Méditerranée occidentale, notamment en ce qui concerne l'objectif d'une baisse de 40 % de l'effort de pêche d'ici 2026, ainsi que les dispositions concernant la Méditerranée du règlement (UE) 2025/219 du Conseil du 30 janvier 2025 établissant pour 2025 les possibilités de pêche pour certains stocks halieutiques et groupes de stocks halieutiques applicables en mer Méditerranée et en mer Noire ;

- ③⑥ Rappelle que le renouvellement et la modernisation de la flotte chalutière ne peut être confondu avec l'augmentation de la flotte ou l'augmentation de la capacité de l'effort de pêche ;
- ③⑦ Demande à ce titre à la Commission de revoir certaines dispositions du Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture prévues aux articles 18 et 19, afin que les flottilles classées en déséquilibre puissent bénéficier d'une chance d'assurer leur transition énergétique pour être à même de répondre aux objectifs environnementaux exigés par la politique commune de la pêche ;
- ③⑧ Demande à la Commission de réviser le règlement (UE) 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis*, afin que la pêche et l'aquaculture n'y soient plus exclues et puissent bénéficier elles aussi d'un plafond fixé à 300 000 euros, au même titre que les autres secteurs économiques.

AMENDEMENT EXAMINÉ PAR LA COMMISSION

COMMISSION DES AFFAIRES EUROPÉENNES

25 FÉVRIER 2026

PROPOSITION DE RÉSOLUTION EUROPÉENNE
VISANT À SAUVEGARDER LA PÊCHE FRANÇAISE DE MÉDITERRANÉE (N° 1379),

AMENDEMENT

N° 1

présenté par

M. Aurélien LOPEZ-LIGORI

ARTICLE UNIQUE

Réécrire ainsi l'alinéa 35 :

« Demande à la Commission de reconsidérer les dispositions prévues par le règlement (UE) 2019/1022 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 établissant un plan pluriannuel pour les pêcheries exploitant des stocks démersaux en Méditerranée occidentale, notamment en ce qui concerne l'objectif d'une baisse de 40 % de l'effort de pêche d'ici 2026, ainsi que les dispositions concernant la Méditerranée du règlement (UE) 2025/219 du Conseil du 30 janvier 2025 établissant pour 2025 les possibilités de pêche pour certains stocks halieutiques et groupes de stocks halieutiques applicables en mer Méditerranée et en mer Noire, et de prévoir une planification de l'effort de pêche pluriannuelle afin de donner de la prévisibilité économique à la filière. » ;

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le règlement (UE) 2019/1022 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 établissant un plan de gestion pluriannuel pour les pêcheries exploitant des stocks démersaux en Méditerranée occidentale, dit plan West Med, établit une **gestion pluriannuelle des stocks pour certaines espèces, limitativement énumérées, dont le rouget et le merlu.**

Ce plan propose une **réduction drastique** de l'effort de pêche en Méditerranée occidentale, en plusieurs phases. Par plan West Med 1, on entend la phase transitoire de mise en œuvre des mesures (2020-2024), et par plan **West Med 2, la mise en œuvre annuelle de l'effort de pêche du plan West Med, à partir du 1^{er} janvier 2025.** Ainsi, au 1^{er} janvier 2025, date de la fin de la période transitoire, **la prise en compte d'une gestion des stocks respectant le RMD, doit se faire annuellement.**

Cet amendement propose un assouplissement du plan West Med, conformément à la demande des autorités françaises, dans la mesure où le calcul de l'effort de pêche se fait sur une seule espèce, le merlu, et que la pêche en Méditerranée est multispécifique. Or, l'audition de l'Ifremer a confirmé que le stock de merlu était en voie de reconstitution ce qui ne justifie ni une baisse de 40 % de l'effort de pêche ni une gestion annuelle de celui-ci.

Cet amendement vise à assouplir ces deux dispositions.

Cet amendement a été adopté.

ANNEXE :
LISTE DES PERSONNES AUDITIONNÉES PAR LE RAPPORTEUR

- **Commission européenne**
 - DG MARE (réponses écrites au questionnaire du rapporteur)

- **Coopératives de Méditerranée**
 - M. Guy Mirete, président de l'OP du Sud
 - Mme Perrine Cuvilliers, secrétaire générale de l'OP du Sud
 - M. Bertrand Wendling, directeur de la Sathoan
 - Mme Clara Hénissart, directrice de l'OP du Levant

- **Criées de Méditerranée**
 - Mme Kelly Llinarès, directrice du port de pêche et de la criée de Sète
 - M. Stéphane Puech, directeur des ports de pêche et plaisance de Port-La Nouvelle
 - M. Yves Le Théry, directeur du port du Grau d'Agde

- **Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer (Ifremer)**
 - Mme Clara Ulrich, coordinatrice de l'expertise halieutique
 - Mme Sophie Gourguet, chercheuse en économie maritime
 - M. Emmanuel Tessier, responsable du laboratoire d'halieutique méditerranéenne (LHM)

- **Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins d'Occitanie (CRPMEM)**
 - M. Bernard Pérez, président

- **Direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture (DG AMPA)**
 - M. Sébastien Couderc, chef de service adjoint « Pêche maritime et aquaculture durables »